



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 3 du mois de Janvier 2011

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté du 20 janvier 2011 portant désignation d'un régisseur d'avances auprès de la Préfecture de l'Aisne page 75

CABINET

Section Affaires générales

Arrêté du 3 décembre 2010 accordant la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2011 page 75

Arrêté du 7 janvier 2011 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à titre posthume page 105

Arrêté du 23 novembre 2011 accordant la Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers à l'occasion de la promotion du 4 décembre 2010 page 105

Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté du 13 janvier 2011 portant attributions et composition du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes page 106

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Arrêté du 21 janvier 2011 listant les documents utiles à l'établissement de l'état des risques naturels de la commune de BEZU-LE-GUERY pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers page 113

Arrêté du 21 janvier 2011 listant les documents utiles à l'établissement de l'état des risques naturels de la commune de GANDELU pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers page 114

Arrêté du 24 janvier 2011 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier page 114

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté du 20 janvier 2011 portant adhésion de l'association syndicale autorisée pour l'assainissement de la vallée de Servais à l'union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques, et portant actualisation de la dénomination de certains membres dans les statuts de ladite union page 115

Arrêté du 20 janvier 2011 portant modification des statuts (extension des compétences) de la communauté de communes du Chemin des Dames page 115

Bureau des finances locales

Arrêté du 24 janvier 2011 portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la ville de CHATEAU-THIERRY page 116

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture

Arrêté du 14 janvier 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture page 116

Service de l'environnement - Unité Prévention des Risques

Arrêté préfectoral relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue (PPPicb) sur la commune de Gandelu page 117

Arrêté préfectoral relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue (PPPicb) sur la commune de Bézu-le-Guéry. page 117

Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel

Arrêté du 17 janvier 2011 relatif à l'utilisation de sources lumineuses pour les comptages de nuit du petit gibier pour l'année 2011 page 118

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE POUR LA REGION GRAND NORD

Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte de LAON

Activité A.E.M.O. Renforcée - Prix de l'acte 2010 (Arrêté du date du 25 août 2010) page 119

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Centre hospitalier de VERVINS : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2010 au 14 janvier 2011 page 120

Centre hospitalier de GUISE : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2010 au 14 janvier 2011 page 120

Centre hospitalier du NOUVION EN THIERACHE : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2010 au 14 janvier 2011 page 121

Centre hospitalier de SOISSONS : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2010 au 14 janvier 2011 page 121

Centre hospitalier de SAINT QUENTIN : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2010 au 14 janvier 2011 page 122

Montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du CENTRE HOSPITALIER DE LA FERRE pour l'exercice 2010 (au 31 décembre 2010) page 122

Arrêté DROS_HOSPI_PIC_2010_180 du 17 janvier 2011 relatif à la demande d'autorisation d'exercer les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, déposée par le centre hospitalier de Soissons page 123

Au 31 décembre 2010 :

Montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du CENTRE HOSPITALIER DE LAON pour l'exercice 2010 page 124

Montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du CENTRE HOSPITALIER DE LA FERRE pour l'exercice 2010	page 125
Montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation, de l'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DU DEPARTEMENT DE L' AISNE pour l'exercice 2010	page 125
Montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier Général.de CHATEAU-THIERRY pour l'exercice 2010	page 126
Montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de CHAUNY pour l'exercice 2010	page 126
Montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de HIRSON pour l'exercice 2010	page 127
<i>Direction de la Régulation de l'Offre de Santé - Département Handicap et Dépendance</i>	
Arrêté n° 344 DROS – 2010 – relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes («Etab») privé " la Fontaine Médicis " de Vaux Andigny. N° FINESS : 02 001 252 2 - 28 octobre 2010	page 127
Arrêté n° 263 DROS – 2010 – relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé " Fontaine Médicis " de Vaux Andigny. N° FINESS : 02 001 252 2 3 août 2010	page 129
Arrêté n° 287 DROS – 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes(EHPAD) privé « l'Escaut » de BEAUREVOIR N° FINESS : 02 000 902 3 28 Juillet 2010	page 130
Arrêté n° 323 DROS – 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes(EHPAD) privé « Résidence Bellevue » de SAINT-GOBAIN N° FINESS : 02 000 911 4 3 août 2010	page 131
Arrêté n° 325 DROS – 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé à la Maison de Santé de BOHAIN N° FINESS : 02 000 496 6 3 août 2010	page 132
Arrêté n° 281 DROS – 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au Centre Hospitalier de LAON N° FINESS : 02 000 473 5 28 Juillet 2010	page 134
Arrêté n° 286 DROS – 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au Centre Hospitalier de CHAUNY N° FINESS : 02 000 472 7 28 Juillet 2010	page 135
Arrêté n° 327 DROS - 2010 - relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « La Mèche d'argent » de COUCY-LE-CHATEAU N° FINESS : 02 000 213 5 3 août 2010	page 136
Arrêté n° 378 DROS – 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « le vert buisson » de CRECY SUR SERRE N° FINESS : 02 000 063 4 28 Juillet 2010	page 138

- Arrêté n° 283 DROS – 2010 – relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Malézieux Briquet » de CREPY EN LAONNOIS N° FINESS : 02 000 214 3 28 Juillet 2010 page 139
- Arrêté n° 320 DROS – 2010 – relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au centre hospitalier de LA FERRE N° FINESS : 02 000 470 1 3 août 2010 page 140
- Arrêté n° 321 DROS – 2010 – relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de MARLE SUR SERRE N° FINESS : 02 000 219 2 3 août 2010 page 141
- Arrêté n° 282 DROS – 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Joseph Franceschi » de TERGNIER N° FINESS : 02 000 959 3 28 Juillet 2010 page 143
- Arrêté n° 322 DROS – 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Résidence Jean Moulin » de SAINT-GOBAIN N° FINESS : 02 000 403 2 3 août 2010 page 144
- Arrêté n° 284 DROS – 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Paul Ducatteau » de SEBONCOURT N° FINESS : 02 000 222 6 28 Juillet 2010 page 145
- Arrêté n° DROS - 2010 - relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Leclère-Grandin » de SAINT-GOBAIN N° FINESS : 02 000 221 8 3 août 2010 page 146
- Arrêté n° 284 DROS – 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Paul Ducatteau » de SEBONCOURT N° FINESS : 02 000 222 6 28 Juillet 2010 page 148
- Arrêté n° 376 DROS – 2010 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé à la Maison de Santé de BOHAIN N° FINESS : 02 000 496 6 22 octobre 2010 page 149
- Arrêté n° 388 DROS – 2010 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au Centre Hospitalier de LAON N° FINESS : 02 000 473 5 28 octobre 2010 page 150
- Arrêté n° 454 DROS – 2010 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au Centre Hospitalier de CHAUNY N° FINESS : 02 000 472 7 6 décembre 2010 page 152
- Arrêté n° 377 DROS - 2010 - relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « La Mèche d'argent » de COUCY-LE-CHATEAU N° FINESS : 02 000 213 5 28 octobre 2010 page 153
- Arrêté n° 378 DROS – 2010 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « le vert buisson » de CRECY SUR SERRE N° FINESS : 02 000 063 4 22 octobre 2010 page 154

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE**

Unité Territoriale de l'Aisne.

Arrêté du 13 janvier 2011 modifiant l'article 4 de l'arrêté du 26 mars 2007 relatif à
l'attribution de l'agrément qualité de services à la personne n° N/010107/A/002/Q/022
à l'Association ADMR de CREPY. page 156

Arrêté du 11 janvier 2011 relatif à l'attribution de l'agrément simple de services à la personne
n° N/110111/F/002/S/001 à l'entreprise FLAMANT Mylène – Mylène Services à DERCY page 156

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

Délégation locale de l'Aisne

Décision du 12 janvier 2011 de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence
à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs page 157

Décision n°02-2011 du 18 janvier 2011 de nomination des agents chargés du contrôle sur place page 159

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté du 20 janvier 2011 portant désignation d'un régisseur d'avances auprès de la Préfecture de l'Aisne

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.- Mlle Catherine BUISSON, attachée principale de l'intérieur et de l'outre-mer, est nommée régisseuse d'avances de la Préfecture de l'Aisne avec mission de payer exclusivement les dépenses énumérées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 portant institution d'une régie, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites prévues par le code pénal.

ARTICLE 2.- Le montant de l'avance susceptible de lui être consentie est fixé à 2000 €.

ARTICLE 3.- Compte-tenu du montant de cette avance, Mlle Catherine BUISSON est tenue de constituer un cautionnement à la hauteur de 300 € en application de l'article 6 de l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993.

Mlle Catherine BUISSON percevra une indemnité annuelle de responsabilité fixée conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre du budget du 28 mai 1993 (110 €).

ARTICLE 4.- Le régisseur est pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués.

Il est tenu de présenter tous ces documents aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 5.- En cas de congé, d'absence ou de maladie, Mlle Catherine BUISSON sera remplacée par M. Marc DUVIGNAUD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

ARTICLE 6.- Toutes les dispositions relatives à la nomination d'un régisseur d'avances à la Préfecture de l'Aisne et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7.- Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le directeur régional des finances publiques et remise à Mlle Catherine BUISSON, M. Marc DUVIGNAUD, M. Philippe POULET et à Mme Ghislaine LUCOT.

Fait à LAON, le 20 janvier 2011

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

CABINET

section Affaires générales

Arrêté accordant la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2011

ARRETE

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Monsieur ANNOOT Christian
Conseiller municipal de RIBEMONT
- Monsieur AOSMAN Christian
Conseiller municipal de MONT NOTRE DAME
- Monsieur BEAUFILS Raymond
Adjoint au maire de FONTAINE UTERTE
- Monsieur BETHUNE Daniel
Conseiller municipal de ORIGNY STE BENOITE
- Madame BOUVRY Colette
Adjoint au maire de NOGENT L'ARTAUD
- Monsieur BRATKOVIC Stéphane
Adjoint au maire de MONNES
- Madame BROYART Jacqueline
Adjoint au maire de RIBEMONT
- Monsieur CAMELLE Bernard
Adjoint au maire de RIBEMONT
- Monsieur CHOMBART Yves
Conseiller municipal de AUTREVILLE
- Monsieur DELPIERRE Marcel
Adjoint au maire de ORIGNY STE BENOITE
- Monsieur FLAMANT Pierre
Ancien conseiller municipal de LA NEUVILLE LES DORENGT
- Monsieur FRANCELLE Jean Claude
Conseiller municipal de RIBEMONT
- Monsieur FRICOTEAUX Nicolas
Maire de ROZOY SUR SERRE
- Monsieur KOSTUCH Philippe
Conseiller municipal de AUTREVILLE
- Monsieur LEGRAND Yves
Maire de FESMY LE SART
- Monsieur LOYEUX Philippe
Maire de FONTAINE UTERTE
- Madame SARRAZIN Evelyne
Conseiller municipal de ORIGNY STE BENOITE
- Monsieur SIMEON Bertrand
Maire de MONNES
- Monsieur SITARSKI Gérard
Adjoint au maire de AUTREVILLE
- Monsieur THURETTE Claude
Adjoint au maire de FESMY LE SART

Médaille VERMEIL

- Monsieur BEURAIN Gérard
Adjoint au maire de TUGNY ET PONT
- Monsieur CASTELLANI Roger
Ancien adjoint au maire de VILLENEUVE ST GERMAIN
- Monsieur CHERON Didier
Ancien adjoint au maire de TUGNY ET PONT
- Monsieur CROHEM Christian
Maire de TERGNIER
- Monsieur FERRET Francis
Ancien maire de LA SELVE
- Monsieur GRANERO Jean
Conseiller municipal de AUTREVILLE

- Monsieur KEYMEULEN Hubert
Adjoint au maire de FONTAINE UTERTE
- Monsieur TAMBOURET Jean Paul
Conseiller municipal de VESLES ET CAUMONT

Médaille OR

- Monsieur DAGNICOURT Albert
Conseiller municipal de TUGNY ET PONT
- Monsieur DUCATTEAU Philippe
Ancien maire de LEVERGIES
- Madame DUQUENOIS Lucette
Conseiller municipal de VERNEUIL SUR SERRE
- Monsieur LAMBERT Marcel
Ancien conseiller municipal de COLLIGIS CRANDELAIN
- Monsieur LESIEUR Christian
Ancien conseiller municipal de HARAMONT
- Madame PARMENTIER Nelly
Adjoint au maire de RIBEMONT

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Madame ADAM Isabelle
Gestionnaire action sociale, OPAL de LAON
- Madame ANDRE Christine
Aide soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame ANDRE Josette
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame ANSELIN Thérèse
Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur ATANE Christophe
Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU THIERRY
- Madame AUDIN Véronique
Attaché, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS de CUFFIES
- Madame AUDRA Béatrice
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame AZEVEDO Dominique
Aide soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur BACHELLEZ Francis
Agent de maîtrise, MAIRIE de LAON
- Madame BAETENS Margaret
Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame BAILLIEU Laurence
Educateur spécialisé, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame BALACHE Géraldine
Infirmière de bloc opératoire de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame BALSAMO Sandrine
Aide soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame BARBERI Laurence
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Monsieur BARBET Gilbert
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de ST QUENTIN
- Madame BARDAUX Valérie
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Madame BARLE Régine
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur BAUDET Michel
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de LAON
- Monsieur BEAUDOIN Jérôme
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame BEAUFORT Régine
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE de LA FERRE
- Madame BEURAIN Frédérique
Infirmier psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur BEAUSIR Jean Michel
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur BEAUTOUR Bernard
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de MORCOURT
- Monsieur BEAUVILLAIN Jean Marc
Educateur des activités physiques et sportives, MAIRIE de LAON
- Madame BECOURT Corinne
Adjoint d'animation de 2ème classe, MAIRIE de ST QUENTIN
- Madame BELIN Sylvie
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de CHATEAU THIERRY
- Madame BERTHIER Monique
Technicienne de laboratoire de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame BEUVELET Claudine
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Madame BIERNAT Micheline
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame BIGALION Emmanuelle
Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur BILLARD Xavier
Infirmier psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame BISET Anne
Infirmière psychiatrique classe supérieure, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame BLONDELLE Marina
Infirmière de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur BLONDELLE Thierry
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame BOCAHUT Josette
Rédacteur, MAIRIE de SISSONNE
- Madame BOCQUET Sandrine
Aide soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame BOIZARD Christiane
Adjoint administratif hospitalier 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame BONNIERE Odile
Assistant médico technique classe supérieure, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame BOQUET Christiane
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame BORDIER Marie Line
Adjoint administratif principal 2ème classe CCAS, MAIRIE de ST QUENTIN
- Madame BOUDIN Ghislaine
Auxiliaire de puériculture au CCAS, MAIRIE de VILLERS COTTERETS
- Madame BOULME Valérie
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame BOURGEOIS Rachel
Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Monsieur BOURSIGAUX Jean Marie
Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Monsieur BOUTON Alain
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de LAON
- Madame BRACONNIER Catherine
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Monsieur BRACONNIER Jacky
Agent d'accueil et de surveillance de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DE L'ENVIRONNEMENT de PARIS
- Madame BRASSART Martine
Educatrice spécialisée, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur BRAULT André
égoutier principal, MAIRIE DE PARIS DIRECTION DE LA PROPRETÉ ET DE L'EAU de PARIS
- Madame BRINDLE Kadoudja
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de GONESSE
- Madame BRUN Brigitte
Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L'AISNE
- Monsieur BUART Bruno
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de ST QUENTIN
- Madame BUCQUET Arlette
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de CHATEAU THIERRY
- Madame BUVRY Rose Marie
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame CAPELLE Marie Pascale
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE de LA FERRE
- Madame CARLIER Sylvie
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame CARLIER Sandrine
Adjoint administratif, MAISON DE RETRAITE DEPARTEMENTALE de LAON
- Madame CARRE Marie Françoise
Aide soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame CARREIRA LOPES Véronique
Adjoint des cadres de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur CASASSA VIGNA Patrice
Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L'AISNE
- Madame CASSAN Marie Andrée
Technicienne de laboratoire de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur CASSEL Gilles
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Monsieur CAVRO Yves (En retraite)
Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame CERWINSKI Céline
Cadre de santé formateur, EPSMD DE L'AISNE de PREMONTRE
- Madame CHAMPENOIS Nadège
Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Monsieur CHARLIER Olivier
Technicien de laboratoire de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame COELHO SOARES Denise
Agent des services hospitaliers , CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame COLLET Christine

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Monsieur COPPENS Michel
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de TERGNIER
- Madame COQUISART Jocelyne
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de CHAUNY
- Monsieur COQUISART Pascal
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Monsieur CORNU Olivier
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame CREPIN Corinne
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU THIERRY
- Monsieur CUENNET Lionel
Maître ouvrier en retraite, CENTRE HOSPITALIER de COULOMMIERS
- Madame DAMOISY Françoise
Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame DANIELE Donatella
Infirmière anesthésiste classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame DAVID Marie Ange
Aide soignante classe supérieure, INSTITUT MEDICO EDUCATIF SPECIALISE OHASIS de PROISY
- Madame DEBARLE Martine
Aide médico psychologique, HOPITAL MAISON DE RETRAITE de MONTMIRAIL
- Madame DEBRULLE Sylvie
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame DECRETON Martine
Educatrice spécialisée, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame DEFOSSE Odile
Conseiller socio éducatif, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame DEFRESNE Catherine
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Madame DELAPLACE Christelle
Infirmière psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur DELBECQ Marcel
Technicien de maintenance, OPAL de LAON
- Madame DELETTRE Nathalie
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame DELILLE Nadine
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur DELVILLE Guy
Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL GENERAL DE LA SOMME de AMIENS
- Madame DEMARET Patricia
Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame DEMEILLIEZ Agnès
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame DESANSAC Françoise
Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame DESUERT Lysiane
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de ST QUENTIN
- Madame DEVEAUX Marie Line
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur DEVILLERS Eric
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur DIAS DE SOUSA Joaquim
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE de SAINT GOBAIN
- Madame DIDIER Myriam
Sage femme cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame DIOT Laurence
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Madame DOHANT Claire
Masseur kinésithérapeute, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame DONNAY Isabelle
Conseiller socio-éducatif, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame DORDOLO Christine
Agent social de 1ère classe au CAS de Paris, CENTRE D' ACTION SOCIALE DE LA VILLE de PARIS
- Monsieur DORDOLO Olivier
Agent social de 1ère classe au CAS de PARIS, CENTRE D' ACTION SOCIALE DE LA VILLE de PARIS
- Madame DROY Martine
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE de LA FERRE
- Monsieur DUBOIS Francis
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de MONTBREHAIN
- Monsieur DUBOIS Gilles
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de BEAUTOR
- Monsieur DUBOIS Jean Claude
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS de CUFFIES
- Madame DUCHAUFOR Dominique
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame DUFOSSE Barbara
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame DUFOUR Corinne
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame DUFOUR Martine
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame DUGUE Elisabeth
Secrétaire de mairie, MAIRIE de ACY
- Madame DUMENIL Viviane
Secrétaire médical classe normale, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame DUPONT Lucile
Agent technique, MAIRIE de HOMBLIERES
- Madame DUROYAUME Nathalie
Adjoint technique de 1ère classe des établissements d' enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame ESTANQUEIRO Johanne
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU THIERRY
- Madame EVRARD Martine
Aide soignante, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE de SAINT GOBAIN
- Madame FASQUEL Evelyne
Adjoint technique de 1ère classe des établissements d' enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame FAUVETTE Roselyne
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame FAYOLLE Marie Christine
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame FENARDJI Odile

Psychomotricienne, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame FERNANDES Nadège
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Madame FERREIRA Céline
Infirmière psychiatrique classe supérieure, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame FETON Denise
Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Monsieur FIORE Georges
Directeur hors classe, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Monsieur FLAMENT Gérard
Maître ouvrier, MAISON DE SANTE de BOHAIN EN VERMANDOIS
- Madame FLAMENT Joëlle
Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame FLORENT Nathalie
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de MONDREPUIS
- Monsieur FONTAINE Gaetan
Adjoint technique, MAIRIE de NOGENT L'ARTAUD
- Monsieur FORTIN Jacques
Contrôleur de travaux principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame FRENOIS Geneviève
Assistant socio éducatif principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame FREQUELIN Annie
Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur GADROY Hervé
Aide soignant, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE de SAINT GOBAIN
- Monsieur GAILLARD Dominique
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SOISSONS
- Madame GALLO Virginie
Adjoint administratif, MAISON DE SANTE de BOHAIN EN VERMANDOIS
- Madame GANTIEZ Josiane
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de VENIZEL
- Monsieur GARDEZ Gilles
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur GAUZI Laurent
Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame GERNEZ Colette
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SOISSONS
- Madame GIANNELLI Pascale
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur GILLET Alain
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Madame GILLET Annie
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Monsieur GIMENEZ Antoine
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame GIRACCA Yvette
Secrétaire médicale classe normale, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame GIRARD Danielle
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Monsieur GIRAUDET Jacques
Educateur spécialisé, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame GLONECK Marie
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame GOBAUT Evelyne
Adjoint administratif principal, MAIRIE de ACHERY
- Madame GORET Florence
Infirmière de bloc opératoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame GORILLIOT Marie Line
Agent des services hospitaliers qualifié, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame GOSSE Valérie
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame GOSSET Nadine
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de CHATEAU THIERRY
- Madame GOUSSEN Réjane
Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Madame GRARD Marie Reine
Sage femme classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame GRASSET Karine
Agent des services hospitaliers , CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur GREFFIER Gilles
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame GRENIER Annie
Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame GREUIN Laurence
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur GUICHARD Alain
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame GUILBERT Corinne
Cadre de santé, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE de SAINT GOBAIN
- Madame GUILLAUME Murièle
Infirmière, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE de SAINT GOBAIN
- Monsieur HAVY Frédéric
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SOISSONS
- Monsieur HAVY Patrick
Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame HAYOIS Claudie
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur HENOUX Frédéric
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de CHATEAU THIERRY
- Madame HEZLEM Viviane
Auxiliaire puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Monsieur HIVERLET Ghislain
Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame HOCHART Jocelyne
Infirmière, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE de SAINT GOBAIN
- Madame HODIN Dominique
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame HUART Marielle
Conseillère location, OPAL de LAON
- Monsieur HUBERT Francis

Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Monsieur HUET René

Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur HURTEBISE Thierry

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de ST QUENTIN

- Madame HUYGUE Nathalie

Aide médico psychologique, INSTITUT MEDICO EDUCATIF SPECIALISE OHASIS de PROISY

- Monsieur JARRIGE Laurent

Aide soignant de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame JOSSE Sandrine

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Madame JUMELET Léone

Agent social de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LE NOUVION EN THIERACHE

- Madame KAFLOUSKI Karine

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame KIKELJ Nathalie

Aide soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Monsieur KOCET Christian

Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame KUBAS Nathalie

Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Madame KUMOR Isabelle

Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame LACOURT Monique (En retraite)

Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Monsieur LAGRANGE Laurent

Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur LAMAIRE Christophe

Agent de maîtrise, MAIRIE de LE BLANC MESNIL

- Madame LAMBERT Margaret

Secrétaire médicale de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame LAMOTTE Delphine

Aide soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame LANDA Catherine

Aide soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Monsieur LAPILLO Serge

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Monsieur LARZILLIERE Dominique

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de MONDREPUIS

- Madame LAURENT Malika

Agent des services hospitaliers qualifié, MAISON DE RETRAITE DEPARTEMENTALE de LAON

- Madame LAVAIRE Valérie

Aide soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame LE HESRAN Suzanne

Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur LE MEUR Nicolas

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de ST QUENTIN

- Mademoiselle LEBLEU Corinne

Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Madame LECLERCQ Françoise

Infirmière cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Madame LECLERE Raymonde

Agent de service hospitalier qualifié, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Monsieur LECOMTE Dominique
Adjoint du patrimoine 2ème classe, MAIRIE de MEAUX
- Monsieur LECONTE Hervé
Kinésithérapeute, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE de SAINT GOBAIN
- Madame LECOT Nicole
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame LEDOUX Martine
Technicienne de laboratoire de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame LEDUC Valérie
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame LEFEVRE Joëlle
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SOISSONS
- Madame LEFEVRE Sandrine
Infirmière bloc opératoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame LEGER Nathalie
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Monsieur LEGERE Florent
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de ST QUENTIN
- Monsieur LEGRAND Philippe
Adjoint technique 2ème classe, HABITAT SAINT QUENTINOIS de SAINT QUENTIN
- Madame LEGUESCLOU Chantal
Aide soignante, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE de SAINT GOBAIN
- Monsieur LELEU Philippe
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame LEMAIRE Nina
Infirmière de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame LENGRAND Martine
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de TERGNIER
- Madame LENOBLE Martine
Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame LEOGAL Josie
Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame LEPINE Anne Marie
Puéricultrice de classe supérieure, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame LEPRETRE Myriam
Assistante maternelle, MAIRIE de ST QUENTIN
- Madame LERICHE Ingrid
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur LEROY Didier
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur LEROY Patrick
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame LIEBE Isabelle
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE de LA FERRE
- Madame LISI Annie
Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame LITARD Marie Line
Adjoint du patrimoine, MAIRIE de PINON
- Madame LOBJOIS Nathalie

Assistante sociale, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Monsieur LOCOCHE Philippe
Manipulateur electro radiologie, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame LOCQUENEUX Nathalie
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Madame LOISEAU Nadine
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame LOPES DE AZEVEDO Patricia
Manipulateur electro radiologie classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame LUDCZAK Caterina
Infirmière cadre santé, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame MAESTRI Hélène
Agent spécialisé territorial des écoles maternelles, MAIRIE de LA FERTE SOUS JOUARRE
- Madame MAGNIER Josiane
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SOISSONS
- Madame MAHOUDEAUX Michèle
Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame MANNIER Cécilia
Aide soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur MARCHAND Jean Louis
Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Monsieur MARCIUK Stéphane
Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame MARIE Françoise
Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur MARIE Jean François
Ouvrier professionnel, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Madame MARLOT Danièle
Cadre de santé infirmière, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame MARTIN Annie
Cadre de santé, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame MARTIN Brigitte
Aide soignante, MAISON DE RETRAITE DEPARTEMENTALE de LAON
- Madame MARTIN Christine
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame MARTIN Yannick
Aide soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame MAUCLERE Monique
Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
Madame MELOTTE Colette
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE DE LA FERRE
- Monsieur MERCIER Laurent
Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Monsieur MEREAX Yanick
Ouvrier professionnel, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Monsieur MEURICE Alain
Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur MEZIERES Jacques
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame MIJALSKI Agnès
Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Madame MILVILLE Maryline
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame MONA Isabelle
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de ST QUENTIN
- Madame MONCHAUX Fabienne
Secrétaire médicale, MAISON DE SANTE de BOHAIN EN VERMANDOIS
- Madame MONEL Valérie
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame MOREAU Christine
Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur MOREAUX Patrick
Adjoint technique principal des 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame MULLAERT Catherine
Educateur spécialisé, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame MUSIALOWSKI Anita
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur NAVARRE Fabien
Infirmier psychiatrique classe supérieure, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame NIQUE Sylvie
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur NOEL David
Agent de maîtrise, MAIRIE de SOISSONS
- Madame NOIROUX Annie
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame OLSZEWSKI Géraldine
Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Monsieur OZIOL Pascal
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de HAPPENCOURT
- Madame PAGELS Frida
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur PAILLETTE Patrick
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame PAQUET Valérie
Psychomotricienne, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame PARRUITTE Isabelle
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame PERAULT Lydie
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame PETIT Annie
Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Monsieur PETIT David
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de SOISSONS
- Madame PETITMANGIN Claire
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame PEZZANO Nathalie
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame PIANTINO Christelle
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur PIPART Laurent
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de ST QUENTIN
- Madame PLE Marie Pascale

Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Madame PORTIER Anne Marie

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SOISSONS

- Monsieur POULET Michel

Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Madame POURRIER Karine

Infirmière classe supérieure, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE

- Monsieur POUYET François

Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Madame PRADET Maryline

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SOISSONS

- Monsieur PREVOT Christophe

Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Monsieur PREVOT Alain

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SOISSONS

- Madame PREVOT Christine

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur PREVOT Lionel

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur PRINET Jean Pierre

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Madame PRUVOT Maryse

Infirmière, MAISON DE SANTE de BOHAIN EN VERMANDOIS

- Madame QUIEVREUX Céline

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Madame QUINEAU Maryline

Agent social de 2ème classe au CAS de PARIS, CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE de PARIS

- Madame RACINE Isabelle

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Mademoiselle RAMOS Maria Louisa

Infirmière psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Monsieur RANSON Eric

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame REBIERE Catherine

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame REGNIER Janine

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Madame REMY Christel

Infirmière psychiatrique, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE

- Madame RENAUD Martine

Ergothérapeute, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE de SAINT GOBAIN

- Monsieur RENAUD Thierry

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Madame REVE Marianne

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LAON

- Madame RIGAUX Marie Hélène

Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE

- Monsieur RITTER Jean Claude

Adjoint technique 2ème classe, HABITAT SAINT QUENTINOIS de SAINT QUENTIN
- Madame ROBY Isabelle
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU THIERRY
- Monsieur ROCOURT Philippe
Adjoint technique de 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur ROHART Michel
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Madame ROSENDO Annie
Adjoint technique de 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame ROUSSEL Béatrice
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Madame ROYER Aline
Agent d'entretien qualifié, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE de SAINT GOBAIN
- Madame RUST Brigitte
Agent spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE de NEUILLY SUR MARNE
- Madame SAGNIER Monique
Attachée territoriale, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur SALAÛN Marc
Technicien patrimoine, OPAL de LAON
- Madame SAMONIN Françoise
Agent d'entretien qualifié, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE de SAINT GOBAIN
- Monsieur SANDRON Michel
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de LAON
- Madame SAROUL Evelyne
Adjoint technique, MAIRIE de ESSOMES SUR MARNE
- Monsieur SARRAZIN Gérald
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Monsieur SARRAZIN Jean Pierre
Infirmier, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE de SAINT GOBAIN
- Monsieur SAUVEZ Jean Pierre
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de LAON
- Madame SEJOURNE Sylvie
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur SENET Jean Claude
Attaché principal, MAIRIE de LAON
- Madame SERVOISE Evelyne
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame SIKON Irène (En retraite)
Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Monsieur SINET Christian
Assistant technique, OPAL de LAON
- Madame SKONIECZNY Laurence
Sage femme classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame SOLE Laurence
Aide soignant, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE de SAINT GOBAIN
- Madame SOMON Christine
Aide soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame SOURY Corinne
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur SOYEZ Hubert

Adjoint des cadres hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur STEPHAN Pierre
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Monsieur STOURBE Claude
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de PINON
- Monsieur SUARES Maurice
Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame TALMETIER Catherine
Sage femme cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER de COULOMMIERS
- Madame TANVIERE Muriel
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Madame TASSIN Josiane
Technicienne de laboratoire de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame TATINCLAUX Martine
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame TEETEN Laurence
Aide soignant, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE de SAINT GOBAIN
- Madame TELLIER Dominique
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame TELLIER Joëlle
Membre du CCAS, MAIRIE de LA VILLE AUX BOIS LES DIZY
- Madame THIENPONT Maryvonne
Assistant socio éducatif principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame THIERY Sylviane
Agent social au SIAD, MAIRIE de ST QUENTIN
- Monsieur THULL Olivier
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de BEAUTOR
- Madame TOEBAT Yannick
Sage femme classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur TONDEUR Didier
Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame TONDEUR Liliane
Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame TROJECKI Laurence
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de BELLEU
- Madame VAN DEN BERGHE Nathalie
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Monsieur VANET Frédéric
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de LAON
- Madame VASSALLO Françoise
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur VENANT Daniel
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE de PARIS
- Madame VIEILLARD Nathalie
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de CHATEAU THIERRY
- Monsieur VIEVILLE Lionel
Agent de maîtrise, MAIRIE de MEAUX
- Monsieur VOET Pascal
Ouvrier professionnel qualifié, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame VUYLSTEKE Nadine

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Madame VY Françoise

Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Madame WATTEAU Sabine

Sage femme classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Madame WIART Michèle

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de HOMBLIERES

- Madame WILHELME Françoise

Gardien principal de police municipale, MAIRIE de NOGENT L'ARTAUD

- Madame WYLLEMAN Virginie

Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame WYTLIB Marie France

Agent social de 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

Médaille VERMEIL

- Madame ABRAHAM Micheline

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Madame ABRAHAM Suzy

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Madame ADAMZECK Pascale

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Madame ALAER Marlène

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Madame ALLART Christine

Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame AUDIN Lucette

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Madame BARBIER Monique

Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Madame BAROTEAUX Nadine

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Monsieur BARRY Eric

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Monsieur BASQUIN Gilles

Agent de maîtrise, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame BAUDOUX Béatrice

Manipulateur en radiologie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame BEAUCHAMP Colette

Aide soignant classe exceptionnel, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Madame BEGUIN Evelyne

Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de CRECY SUR SERRE

- Madame BELON Chantal

Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de CRECY SUR SERRE

- Madame BELOT Béatrice

Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame BERGEREAU Denise

Sage femme classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Madame BERTRAND Ghislaine

Secrétaire médicale classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Monsieur BEVERAGGI Hyacinthe

Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame BEZU Sylvie

Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame BIDARD Josseline

Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles, MAIRIE de ST QUENTIN
- Madame BIDAULT DE GARDINVILLE Marie Thérèse
Agent social de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LE NOUVION EN THIERACHE
- Monsieur BIESMANS Alain
Technicien, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS de CUFFIES
- Madame BLANCHARD Gabrielle
Secrétaire de mairie, MAIRIE de BERNOT
- Madame BONEF Marilyn
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame BOULANGER Béatrice
Attachée d'administration hospitalière, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame BOUSSETTA Fatima
Educatrice spécialisée, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame BOUTARD Michèle
Sage femme cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame BRENET Annie
Infirmière cadre santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de AMIENS
- Monsieur BRENET Patrick
Agent de maîtrise, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE de SAINT GOBAIN
- Monsieur BRICOUT Denis
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de LE CATEAU CAMBRESIS
- Monsieur BRISELET Gérard
Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame CACCIN Françoise
Puéricultrice classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame CAILLE Bernadette
Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame CAMUS Catherine
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU THIERRY
- Madame CANTREL Josselyne
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur CAPELLE Guy
Agent de maîtrise principal, HABITAT SAINT QUENTINOIS de SAINT QUENTIN
- Monsieur CAPELLE Michel
Adjoint technique 2ème classe, HABITAT SAINT QUENTINOIS de SAINT QUENTIN
- Monsieur CARLIER Marc
Directeur adjoint, INSTITUT MEDICO EDUCATIF SPECIALISE OHASIS de PROISY
- Madame CARON Maryse
Aide soignante classe exceptionnelle, INSTITUT MEDICO EDUCATIF SPECIALISE OHASIS de PROISY
- Monsieur CASSANET Michel
Educatrice des activités physiques et sportives 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HAMOIS de HAM
- Madame CAURETTE Corinne
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame CHAUSSIGNAND Béatrice
Conservateur de bibliothèque en chef, MAIRIE de CHATEAU THIERRY
- Madame CHEVIGNE Brigitte
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Monsieur CHEVIGNE Denys
Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Monsieur CHICOT Jocelyn

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DE L'ENVIRONNEMENT de PARIS

- Madame CHOLET Françoise

Aide soignante classe exceptionnelle, INSTITUT MEDICO EDUCATIF SPECIALISE OHASIS de PROISY

- Madame CHURKIN Corinne

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE de LA FERRE

- Madame CLEMENT Maryse

Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Madame COBERT Murielle

Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Madame COLLET Maryse

Agent des services hospitaliers, INSTITUT MEDICO EDUCATIF SPECIALISE OHASIS de PROISY

- Monsieur CORNU Fabrice

Aide soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Monsieur COTTART Daniel

Agent de maîtrise, HABITAT SAINT QUENTINOIS de SAINT QUENTIN

- Monsieur COUETIL Thierry

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Monsieur DA SILVA Philippe

Professeur enseignement artistique, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS de CUFFIES

- Madame DAST Chantal

Aide soignante classe exceptionnelle, HOPITAL MAISON DE RETRAITE de MONTMIRAIL

- Madame DAZIN Catherine

Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Madame DE OLIVEIRA CORREIA Elisabeth

Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame DEBRAND Martine

Diététicienne, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame DEGREY Nadine

Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame DELANNOYE Bernadette

Diététicienne, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Monsieur DELCAMBRE Jean Christophe

Educateur des activités physiques et sportives hors classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de ST QUENTIN

- Monsieur DELMOTTE Thierry

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Monsieur DELVOYE Gilles

Agent chef 2ème catégorie, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Monsieur DEPREZ Hervé

Cadre socio-éducatif, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE

- Madame DESCOURTIEUX Véronique

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Monsieur DESMIDT Eric

Ingénieur principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAONNOIS de AULNOIS SOUS LAON

- Madame DESSE Maryline

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Madame DESSON Monique

Adjoint administratif principal, INSTITUT MEDICO EDUCATIF SPECIALISE OHASIS de PROISY

- Madame DEVAUX Ginette

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Monsieur DIOT Richard

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame DONNAES Martine
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur DUBOIS Patrick
Infirmier, HÔPITAL SAINT LOUIS de PARIS
- Madame DUFLOT Fabienne
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Monsieur DUFOUR Michel
Agent de maîtrise, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Monsieur DUFRENE Philippe
Infirmier psychiatrique classe supérieure, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame DUFRENE Claudine
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur DUROYON Gilles
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame DUTERTRE Solange
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE LA SEINE ST DENIS de BOBIGNY
- Madame FERRATA Annie
Assistant de conservation 2ème classe, MAIRIE de ST QUENTIN
- Madame FERY Françoise
Cadre de santé infirmière, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Madame FINET Sabine
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame FLAMANT Maryline
Aide soignante classe exceptionnelle, INSTITUT MEDICO EDUCATIF SPECIALISE OHASIS de PROISY
- Monsieur FLORENT Xavier
Attaché, MAIRIE de MONDREPUIS
- Monsieur FONTAINE Jean Pierre
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de BEAUTOR
- Madame FRAISE Claudine
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur FREJEAN Erick
Manipulateur électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Madame FREREBEAU Lysiane
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame FROMENT Pascaline
Aide soignante classe supérieure, INSTITUT MEDICO EDUCATIF SPECIALISE OHASIS de PROISY
- Madame GALOIN Patricia
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame GAUDEFROY Jeanine
Assistant socio éducatif principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame GAUDET Michèle
Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Madame GEOFFROY Raphaëla
Agent des services hospitaliers , CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame GERME Evelyne
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame GILLET Geneviève
Secrétaire de mairie, MAIRIE de VOULPAIX
- Madame GOIRE Marie Christine
Adjoint des cadres, INSTITUT MEDICO EDUCATIF SPECIALISE OHASIS de PROISY
- Madame GOSSE Claudette
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de LE NOUVION EN THIERACHE
- Madame GOSSET Sylviane

Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de ST QUENTIN
- Monsieur GRAINE Myriam
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de GUISE
- Madame GREHAN Brigitte
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame GUERRICO Christiane
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame GUILLAUME Bernadette
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de ST ERME OUTRE ET RAMECOURT
- Madame GUILLET Reine
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Monsieur HAUTION Jean Marie
Secrétaire de mairie, MAIRIE de LA VILLE AUX BOIS LES DIZY
- Madame HERBIN Dominique
Agent de maîtrise, MAIRIE de CHATEAU THIERRY
- Madame HIERNARD Jocelyne
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU THIERRY
- Monsieur HOCQUIGNY Yves
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de CHATEAU THIERRY
- Madame HORDEQUIN Odile
Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame HUYGHE Martine
Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur KARIBAYE Robert
Infirmier anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame KERDEVEZ Elisabeth
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU THIERRY
- Madame KHOUCHANE Martine
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame KOSZYCZEK Danièle
Maître ouvrier, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE de SAINT GOBAIN
- Madame KOUDLANSKI Christine
Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE de SAINT GOBAIN
- Madame KULIFAJ Evelyne
Manipulatrice en radiologie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur LABRUYERE Patrick
Ouvrier professionnel qualifié, MAISON DE RETRAITE DEPARTEMENTALE de LAON
- Madame LAGARDE Monique
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur LAMOUREUX Jacky
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Monsieur LANGLET Alain
Ouvrier professionnel qualifié, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame LANGONNET Lise
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU THIERRY
- Madame LAROCHE Monique
Rédacteur, MAIRIE de RIBEMONT
- Madame LAURENT Bernadette
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Monsieur LAURENT Jean Pierre
Directeur des services techniques, MAIRIE de CHAUNY
- Madame LAUTRE Michèle

Infirmière, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE de SAINT GOBAIN

- Madame LE BOUCHER Marie Agnès

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur LEBEGUE Hubert

Attaché, MAIRIE de NEUVILLE ST AMAND

- Madame LEBONVALLET Nadège

Adjoint des cadres, INSTITUT MEDICO EDUCATIF PUBLIC de ST QUENTIN

- Madame LEBRUN Marie Thérèse

Membre du CCAS, MAIRIE de TRAVECY

- Madame LECOMTE Catherine

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur LECOURT Daniel

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Monsieur LEFEVRE Christian

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur LEFEVRE Francis

Assistant socio éducatif Educateur spécialisé, INSTITUT MEDICO EDUCATIF APEI de ST QUENTIN

- Monsieur LEFEVRE Gaston

Aide soignant de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Monsieur LEFEVRE Laurent

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame LEFEVRE Marie Christine

Assistant socio éducatif Educatrice spécialisée, INSTITUT MEDICO EDUCATIF APEI de ST QUENTIN

- Monsieur LEGRAND Francis

Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Madame LEGRAND Maryse

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Madame LERUEZ Edith

Aide soignant de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame LESAGE Murielle

Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame LESAGE Pierrette

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Madame LETONDEUR Brigitte

Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur LEVEQUE Patrick

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de SEVRAN

- Monsieur LHOMME Roland

Adjoint des services techniques, MAIRIE de TRAVECY

- Madame LIEBE Marie Claire

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE de LA FERRE

- Monsieur LINSART Frédéric

Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame LOBJOIS Roseline

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur LOISON Marc

Chargé d'opérations, OPAL de LAON

- Madame LOKKERBOL Christine

Attaché d'administration principale, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE

- Madame LONNOY Danielle

Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Monsieur LOPEZ Claude

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de ST QUENTIN

- Monsieur LOUAIL Michel
Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame LOUIS Sylvie
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE de LA FERRE
- Monsieur LUISETTI Michel
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de CHAUNY
- Monsieur LUNEAU Alain
Infirmier diplômé d'Etat classe supérieure, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame MADARIAGA Marie Ange
Infirmière cadre santé formatrice, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame MARTIN Françoise
Adjoint administratif principal de 1ère classe, SDIS de LAON
- Madame MARTIN Nicole
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL de AULNAY SOUS BOIS
- Madame MATTIELLO Florence
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de TERGNIER
- Madame MENNECART Bernadette
Secrétaire médical classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame MERLE Francine
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame MERLIER Lysiane
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur MERLIN Denis
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de LE NOUVION EN THIERACHE
- Monsieur MEUNIER Marc
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur MISSON Jean Louis
Agent chef de 2ème catégorie, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame MONCHABLON Pascale
Cadre supérieur socio éducatif, INSTITUT MEDICO EDUCATIF APEI de ST QUENTIN
- Madame MOREAU Corinne
Technicien de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame NAPIERAY Martine
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame PAMART Christiane
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame PARISSET Martine
Agent des services hospitaliers qualifié, HOPITAL MAISON DE RETRAITE de MONTMIRAIL
- Madame PAUMIER Sabine
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Monsieur PERDREAUX Marcel
Agent de maîtrise principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame PERY Chantal
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU THIERRY
- Madame PIAZZA Odile
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur PIERARD Jean Marie
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame PIERRONT Edith
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Madame PILARSKI Yvette
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame PILLOT Danièle
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame PILLOY Françoise
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de HIRSON
- Monsieur PINCHON Jean Claude
Technicien supérieur chef, MAIRIE de ST QUENTIN
- Madame POINDRON Guylaine
Secrétaire médicale classe supérieure, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame POIRET Annette
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Monsieur POQUET Dominique
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame PREVOT Souphanphone
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Monsieur PRUD'HOMME Michel
Adjoint technique, MAIRIE de VERNEUIL SUR SERRE
- Monsieur RAVAUX Claude
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame REMIA Martine
Auxiliaire de puériculture classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame RICHOU Annie
Agent des services hospitaliers, INSTITUT MEDICO EDUCATIF SPECIALISE OHASIS de PROISY
- Monsieur ROBERT Bruno
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de CHAUNY
- Madame RODRIGUEZ Marie France
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame ROHAT Thérèse
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Monsieur ROPITAL Daniel
Technicien supérieur principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame ROUGET Thérèse
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur ROUSSEAU Jean Pierre
Ingénieur, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame ROUSSEAU Marie Jeanne
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame ROUSSELLE Catherine
Auxiliaire de puéricultrice de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame ROUX Brigitte
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE LA SEINE ST DENIS de BOBIGNY
- Monsieur ROY Laurent
Educateur activités physiques et sportives, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS de CUFFIES
- Madame SCARCELLA Rosalia
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Monsieur SCHREIBER Claude
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de GUISE
- Madame SENDRON Sylvie
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur SOR Bernard
Technicien de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER de LAON
- Monsieur THERON Gérard
Adjoint administratif principal, HÔPITAL SAINT LOUIS de PARIS
- Madame THOUANT Aline
Adjoint des cadres, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur TISSERANT Alain
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame TOPIN Françoise
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame TRIQUET Marie Paule
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Madame VALK Catherine
Masseur kinésithérapeute de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame VALLIEZ Brigitte
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame VASSEUR Armelle
Adjoint des cadres classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Madame VELY Sophie
Cadre supérieur socio éducatif, INSTITUT MEDICO EDUCATIF SPECIALISE OHASIS de PROISY

- Monsieur VERHEYDEN Martial
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de LAON

- Madame VIDAILLAC Mariannick
Aide soignante auxiliaire de puériculture classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Madame VITU Catherine
Infirmière diplômée d'Etat cadre supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Monsieur WARET Patrice
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de ETREUX

- Madame WILHELM Michèle
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de CHATEAU THIERRY

- Monsieur WOZNIAK Philippe
Infirmier cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

Médaille OR

- Madame AMIAUD Nadine
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE de LA FERRE

- Madame ARENT Noëlle
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame ARNAUD Anne Marie
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de ST QUENTIN

- Monsieur ASTIER Serge
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SISSONNE

- Monsieur BARBOUL Patrick
Permanencier auxiliaire de régulation, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame BEAUFORT Liliane
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE de LA FERRE

- Madame BEAUSSIRE Yolande
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Madame BEVIERE Chantal
Adjoint administratif principal, OPAL de LAON

- Madame BILOE Martine
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Monsieur BLANGER Daniel
Attaché d'administration principal, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Madame BOCQUET Francine
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Monsieur BOITEL Jean-Claude
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de CHATEAU THIERRY

- Madame BOMBLED Marie Bernadette
Agent des services hospitaliers qualifié, E.H.P.A.D. de CRECY SUR SERRE

- Madame BONARD Henriette
Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame BOUCHEZ Jeanine
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Monsieur BOUILLARD Christian
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur BOUTEILLER André
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE de LA FERRE

- Madame BRASIER Evelyne
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Madame BRULE Marie Pierre
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Madame BRUYERE Annick
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Madame CAQUERET Arlette
Adjoint des cadres de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame CAMELLE Anne Marie
Monitrice éducatrice, INSTITUT MEDICO EDUCATIF APEI de ST QUENTIN

- Madame CARE Ghislaine
Auxiliaire de puériculture classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Madame CARLIER Martine
Aide soignante, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE de SAINT GOBAIN

- Madame CARNOY Armelle (En retraite)
Sage femme, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Madame CARRE Nadia
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame CHANTEAU Annick
Secrétaire médicale de classe normale, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Monsieur CHARPENTIER Bernard
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame CHOLET Odile
Moniteur éducateur, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame CHRETIEN Marie Hélène
Adjoint administratif principal 2ème classe, HABITAT SAINT QUENTINOIS de SAINT QUENTIN

- Monsieur CHRETIEN Remy
Ingénieur chef de classe normale, HABITAT SAINT QUENTINOIS de SAINT QUENTIN

- Madame COURTIN Françoise
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame CUINIER Monique
Rédacteur principal, MAIRIE de CROUY

- Monsieur CUXAC Daniel
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Monsieur DEBART Philippe
Maître ouvrier, INSTITUT MEDICO EDUCATIF APEI de ST QUENTIN

- Madame DEBIEVE Marie Claire
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame DEHU Danielle
Agent des services hospitaliers retraitée, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame DELEPINE Marie Noëlle
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Monsieur DENIAU Jeff
Attaché territorial, MAIRIE de SOISSONS

- Monsieur DERVILLE Philippe
Infirmier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Madame DESSAINT Danielle
Secrétaire de mairie , MAIRIE de ANNOIS

- Monsieur DESSEIN Alain
Rédacteur chef, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS de CUFFIES

- Madame DIERICKX Eliane (En retraite)
Aide soignant de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU THIERRY

- Madame DIJOUX Françoise
Adjoint administratif principal, HÔPITAL SAINT LOUIS de PARIS

- Madame DOCLOT Geneviève (En retraite)
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame DUCHAUSSOY Jacqueline
Rédacteur principal, MAIRIE de CHAUNY

- Monsieur DUCHAUSSOY Yves
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de CHAUNY

- Madame DUFOUR Annie
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame DUFOUR Jocelyne
Assistant socio éducatif, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur DUFRANE Alain
Rédacteur chef, HABITAT SAINT QUENTINOIS de SAINT QUENTIN

- Madame DUMINIL Nadine
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Monsieur DURAND Pierre
Assistant socio éducatif, INSTITUT MEDICO EDUCATIF APEI de ST QUENTIN

- Monsieur DURIN José
Agent chef 2ème catégorie, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame DUVAL Patricia
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Madame DUVERGER Martine
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame ELIE Emilienne
Aide soignante classe exceptionnelle, INSTITUT MEDICO EDUCATIF SPECIALISE OHASIS de PROISY

- Madame FAUVEL Claudine
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame FEGER Micheline
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Madame FENET Odile
Masseur kinésithérapeute classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Monsieur FONTAINE Philippe
Infirmier psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Madame FRANCELE Marie Josée
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE de LA FERRE

- Madame GALANTIN Claudette
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame GARNIER Claudine
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU THIERRY

- Madame GILBERT Martine
Adjoint administratif principal, OPAL de LAON

- Madame GODDERIDGE Roselyne
Infirmière bloc opératoire cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Monsieur GODIMUS Gérard
Infirmier psychiatrique classe supérieure, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE

- Monsieur GUILLON Jean Michel
Ingénieur chef, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS de CUFFIES

- Madame HASCOET Marie Hélène (En retraite)
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Madame HENS Corinne
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Madame JACQUES Chantal
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame JACQUET Sylvie
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Monsieur JONNEAUX René
Pupitreur, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame JOUBE Sylvie
Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Madame JUNG Michelle
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame KINOWSKI Janita
Directeur des affaires générales, OPAL de LAON

- Madame LALLOZ Jacqueline
Infirmière psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Madame LAMBALLAIS Catherine
Directeur hors classe, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE

- Madame LANKRI Roselyne
Agent spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE de CHATEAU THIERRY

- Madame LANOY Marie Claire
Auxiliaire de puériculture classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Madame LEBEGUE Arlette
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame LEBRUN Marinette
Ouvrier professionnel qualifié, MAISON DE RETRAITE DEPARTEMENTALE de LAON

- Madame LEDIEU Véronique
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur LEGER Eric
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de ST QUENTIN

- Madame LEGER Marie Christine
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Madame LEGRAND Gisèle (En retraite)
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU THIERRY

- Monsieur LEMAIRE Eric
Aide soignant classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Monsieur LEMAIRE Jean Luc
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Madame LEMAIRE Thérèse
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Madame LEPINE Joëlle
Technicienne de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Madame LEPORC Geneviève
Aide soignante classe exceptionnelle, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE

- Monsieur LEROUX Patrice
Infirmier psychiatrique classe exceptionnelle, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE

- Madame LESAGE Ghislaine
Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Monsieur LESNE Jean Luc
Attaché territorial, HABITAT SAINT QUENTINOIS de SAINT QUENTIN

- Madame LIENARD Patricia
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame LOCQUENEUX Dominique

Comptable, OPAL de LAON
- Monsieur LOISEAUX Bernard
Cadre de santé, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Monsieur LONNOY Michel
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame MARCADE Annick
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame MARCHANDISE Yolande
Aide soignante classe, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame MARGUET Josiane
Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame MARLIER Nathalie
Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame MARLIN Chantal
Auxiliaire puéricultrice classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Monsieur MARTIN François
Directeur général adjoint des services, MAIRIE de LAON
- Monsieur MARTIN Guy
Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL de AULNAY SOUS BOIS
- Monsieur MARTIN Jean Edouard
Infirmier psychiatrique classe supérieure, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame MARTIN Odile
Adjoint des cadres hospitaliers classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Monsieur MARTINEAU Jacques
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L' OISE de MEZIERES SUR OISE
- Monsieur MASSE Pierre
Ouvrier professionnel, INSTITUT MEDICO EDUCATIF APEI de ST QUENTIN
- Madame MAZZARDIS Marie Carmen
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU THIERRY
- Monsieur MENU Alain
Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU THIERRY
- Madame MEURANT Maryvonne
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de LE NOUVION EN THIERACHE
- Madame PARISOT Miriam
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE de TERGNIER
- Madame PAYEN Nicole
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN
- Madame PIETTRE Françoise
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur PIGEON Patrick
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de ST QUENTIN
- Madame PILLOT Francine
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur PIN Francis
Agent de maîtrise principal, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame PINON Anne Marie
Adjoint administratif principal, MAISON DE RETRAITE DEPARTEMENTALE de LAON
- Madame PLATEAU Michèle
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Monsieur POLARD Jean Pierre
Contrôleur de travaux en chef, HABITAT SAINT QUENTINOIS de SAINT QUENTIN
- Madame PONSIN Viviane
Aide soignante classe exceptionnelle, E.H.P.A.D. de CRECY SUR SERRE
- Monsieur RAVEZ Pascal

Professeur enseignement artistique, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS de CUFFIES

- Madame REGNARD Annick

Attaché d'administration hospitalière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Monsieur REGNART Claude

Cadre de santé manipulateur radiologiste, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur RICHARD Pascal

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU THIERRY

- Madame RICHETER Louise

Technicienne de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Monsieur ROSE Jean Pierre

Adjoint administratif, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE de SAINT GOBAIN

- Madame ROUANET Marie Françoise

Infirmière psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Madame ROUSSEAU Danielle

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de LE NOUVION EN THIERACHE

- Madame SALLERIN Francine

Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur SECOUE Alain

Technicien supérieur, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Monsieur SELLAM KAZOULA Mardoche

Agent de maîtrise, MAIRIE de SEVRAN

- Madame SIMBOZEL Catherina

Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Madame SMEETS Monique

Manipulatrice electroradiologiste classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Madame SOBOL Yolande

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Monsieur SOMME Jean Claude

Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Madame SYLLEBRANQUE Elisabeth

Educatrice technique spécialisée, INSTITUT MEDICO EDUCATIF APEI de ST QUENTIN

- Madame TEULIERE Maryvonne

Adjoint administratif hospitalier principal, HOPITAL LARIBOISIERE de PARIS

- Monsieur THUILLIER Jean-Pierre

Manipulateur radiologie cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Madame TISON Anne Michèle

Analyste programmeur, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur TOURNAY Jacky

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de ST QUENTIN

- Monsieur VALETUDIE Luc

Aide soignant, HÔPITAL SAINT LOUIS de PARIS

- Monsieur WAXIN Jacques

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Monsieur WEGNEROWSKI Jean Marie

Educateur activités physiques et sportives, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS de CUFFIES

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LAON, le 3 décembre 2010
Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à titre posthume

ARRETE

Article 1 : La médaille d'Honneur régionale, départementale et communale, échelon Or, est décernée à titre posthume à M. Didier FORESTAL, Agent de maîtrise à la mairie de LAON.

Article 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LAON, le 7 janvier 2011
Le Préfet de l'Aisne,
signé : Pierre BAYLE

Arrêté accordant la Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers à l'occasion de la promotion du 4 décembre 2010

ARRETE

Article 1er - Des Médailles d'Honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

Médaille d'OR

Monsieur CARON Bruno lieutenant sapeur pompier volontaire à SOISSONS
Monsieur COPPENS Gilles adjudant chef sapeur pompier professionnel à SAINT QUENTIN
Monsieur DAUTRECQUE Michel adjudant chef sapeur pompier volontaire à ROZOY-SUR-SERRE
Monsieur GOUJON Jean-Pierre médecin lieutenant colonel sapeur pompier volontaire à CHÂTEAU-THIERRY
Monsieur LACAMBRE Dominique caporal chef sapeur pompier volontaire à BEAURIEUX
Monsieur PERY Luc adjudant chef sapeur pompier professionnel à SAINT-QUENTIN
Monsieur SZYMEZAK Daniel médecin lieutenant colonel sapeur pompier volontaire à ROZOY-SUR-SERRE
Monsieur THOMAS Joël lieutenant sapeur pompier volontaire à TERGNIER

Médaille VERMEIL

Monsieur CAHART Rudy adjudant chef sapeur pompier volontaire à SAINT-QUENTIN
Monsieur CARON David adjudant chef sapeur pompier volontaire à SAINT-QUENTIN
Monsieur CHANTREUX Thierry adjudant chef sapeur pompier volontaire à LAON
Monsieur DAIN Jean Noël caporal chef sapeur pompier volontaire à BEAURIEUX
Monsieur DUPORT Jean -Jacques lieutenant sapeur pompier volontaire à BEAURIEUX
Mademoiselle FAUQUET Laurence capitaine sapeur pompier professionnel à SAINT-QUENTIN
Monsieur GORET Frédéric sergent sapeur pompier volontaire à SAINT-QUENTIN
Monsieur GUITTON Fabrice sergent chef sapeur pompier volontaire à BEAURIEUX
Monsieur HELARY Gilbert sapeur pompier volontaire à LESCELLE ESQUEHERIES
Monsieur HORNIK Dominique adjudant sapeur pompier volontaire à BEAURIEUX
Monsieur JOLY Ludovic adjudant chef sapeur pompier professionnel à LAON
Monsieur LEFRANC Christophe adjudant chef sapeur pompier volontaire à CHÂTEAU-THIERRY
Monsieur LEGAYE Philippe capitaine sapeur pompier volontaire à LA CAPELLE
Monsieur LEMOINE Gérard adjudant sapeur pompier volontaire à LESCELLE ESQUEHERIES
Monsieur LEGUILLIER Francis sapeur pompier volontaire à LESCELLE ESQUEHERIES

Monsieur MORET Dominique adjudant chef sapeur pompier volontaire à SAINT-QUENTIN

Médaille ARGENT

Monsieur BACHELET Robert caporal chef sapeur pompier volontaire à TERGNIER
Monsieur BEGNET Pascal caporal chef sapeur pompier volontaire à FERE- EN -TARDENOIS
Monsieur BOULAY Christian adjudant sapeur pompier professionnel à SAINT-QUENTIN
Monsieur CAMUS Jérôme caporal chef sapeur pompier volontaire à SAINS-RICHAUMONT
Monsieur DELVAUX Benoît sapeur pompier volontaire à LA CAPELLE
Monsieur FOUQUET Christophe caporal chef sapeur pompier volontaire à FERE- EN -TARDENOIS
Monsieur GALLAND Gérard adjudant chef sapeur pompier volontaire à HIRSON
Monsieur GRENIER Eric adjudant chef sapeur pompier professionnel à CHÂTEAU-THIERRY
Monsieur IDELOT Philippe adjudant chef sapeur pompier volontaire à FERE- EN -TARDENOIS
Monsieur ISRAEL David sergent sapeur pompier volontaire à FRESNOY-LE-GRAND
Monsieur LAFLEUR Philippe caporal chef sapeur pompier volontaire à FERE- EN -TARDENOIS
Monsieur LECONTE Yannick caporal chef sapeur pompier volontaire à BOHAIN
Madame MOUCHE Véronique adjudant chef sapeur pompier volontaire à VILLERS COTTERETS
Monsieur PETIT Jean-Paul sergent sapeur pompier volontaire à LA FERTE MILON
Monsieur PLET Jean-Bernard adjudant chef sapeur pompier professionnel au SDIS DE L' AISNE
Monsieur POULET Ludovic adjudant sapeur pompier volontaire à FRESNOY LE GRAND
Monsieur POUPELLE Sylvain adjudant sapeur pompier volontaire à BOHAIN

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l' Aisne.

Article 3 : Madame le Directeur de Cabinet est chargée de l' exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 23 novembre 2010
Le Préfet de l' Aisne,
signé : Pierre BAYLE

Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté portant attributions et composition du conseil départemental de prévention de la délinquance, d' aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué dans le département de l' Aisne un conseil départemental de prévention de la délinquance, d' aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

Article 2 : Le conseil départemental de prévention de la délinquance, d' aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes concourt à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques dans ces domaines. Sa compétence inclut notamment la prévention des conduites d' addiction et la lutte contre l' insécurité routière et, plus généralement, contre les violences et incivilités de toute nature.

Dans le cadre de ses attributions, le conseil départemental :

- Examine chaque année le rapport sur l' état de la délinquance dans le département qui lui est adressé par le comité départemental de sécurité ;
- Fait toutes propositions utiles aux institutions et organismes publics et privés du département intéressés par la prévention de la délinquance ;
- Assure la coordination dans le département des actions préventives et répressives des pouvoirs publics à l' encontre des agissements contraires à la loi du 12 juin 2001 tendant à renforcer la prévention et la

répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ;

- Elabore le plan départemental de lutte contre la drogue et de prévention des conduites d'addiction ;
- Elabore des programmes de prévention de la délinquance des mineurs et de lutte contre les violences faites aux femmes et contre la violence dans le sport ;
- Concourt à l'élaboration des orientations de la politique de sécurité routière dans le département et approuve le plan des actions à mettre en œuvre ;
- Veille à la réalisation de ces plans et programmes et établit chaque année le bilan de leur mise en œuvre ;
- Suscite et encourage les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes ainsi que la mise en œuvre des travaux d'intérêt général dans le département ;
- Examine le projet de plan départemental de prévention de la délinquance pour lequel le conseil rend un avis ;
- Examine le rapport annuel du préfet relatif aux actions financées par le fonds interministériel de prévention de la délinquance, prévue par la loi ;
- Assure le suivi de l'activité des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

Article 3 : Le conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes est présidé le Préfet. Le Président du Conseil général et le Procureur de la République désigné par le Procureur général près la cour d'appel d'Amiens en sont les vice-présidents.

Article 4 : Ce conseil est constitué de :

- Président

- Le Préfet de l'Aisne ;

- Vice-présidents

- Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance désigné par le Procureur Général près la Cour d'Appel d'Amiens et le Président du Conseil général de l'Aisne ;

- Membres :

Représentants des services de l'Etat :

- Les deux Procureurs de la République près les autres Tribunaux de Grande Instance du département ;
- Les trois magistrats du Tribunal de Grande Instance de Laon désignés par le Premier Président de la Cour d'Appel d'Amiens ;
- Les Sous-Préfets des arrondissements de Saint-Quentin, Soissons, Vervins et Château-Thierry ;
- Le Secrétaire Général de la préfecture ;
- Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;
- L'Inspecteur d'académie, Directeur des services de l'éducation nationale ;
- Le Directeur départemental de la sécurité publique ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale ;
- Le Directeur régional des douanes et droits indirects ;
- Le Directeur départemental des finances publiques
- Le Directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Le Directeur départemental de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Le Directeur départemental des territoires ;
- Le Directeur départemental de la cohésion sociale ;
- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- Le Directeur interrégional des services pénitentiaires ;
- Le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Somme Aisne ;
- Le Directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- La Chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- Le Délégué régional du fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations ;

Représentants des collectivités locales :

- Les six Conseillers généraux désignés par la commission permanente du conseil général de l'Aisne ;
- Les Présidents des conseils communaux et intercommunaux de prévention de la délinquance du département de l'Aisne ;
- Le Directeur général adjoint, chargé des affaires sociales et éducatives au conseil général ou son représentant ;
- Le Chef du service d'aide à l'enfance et à la famille au Conseil général ;
- Le Chef du service d'action sociale au Conseil général ;
- Le Président de l'Union des maires de l'Aisne ;
- Les Maires des communes, Président des CCAS de Laon, Saint-Quentin, Soissons, Château-Thierry et Hirson ;

Représentants d'autres organismes et d'associations :

- Le Président de la chambre de métiers ;
- Le Président de la chambre de commerce et d'industrie ;
- Le Président de la chambre d'agriculture ;
- Le Président de la régie départementale des transports de l'Aisne ;
- Le Président de l'office public d'aménagement et de construction de l'Aisne ;
- Le Président du groupe UNILOGI ;
- Le Président de l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence ;
- Le Directeur du centre éducatif « La Cordée » à Soissons, représentant -l'union régionale inter fédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux ;
- Le Président de la fédération des centres sociaux ;
- Le représentant départemental du service d'aide aux toxicomanes de Picardie (SATO Picardie) ;
- Le Directeur de la caisse d'allocations familiales de Saint-Quentin ;
- Le Directeur de la caisse d'allocations familiales de Soissons ;
- Le Directeur de la mutualité sociale agricole ;
- Le Directeur de l'association accueil et promotion en Picardie ;
- La Présidente du centre d'information sur les droits des femmes de l'Aisne (CIDF 02) ;
- Le Président de l'association départementale d'aide aux victimes et de médiation de l'Aisne (ADAVEM) ;
- Le Président de l'association ESSEME ;
- Le Directeur de l'association médico-sociale Anne Morgan (AMSAM) ;
- Le Directeur de l'association pour la formation des travailleurs africains et malgaches (AFTAM) ;
- Les Directeurs des centres hospitaliers de Laon, Saint-Quentin, Soissons, Château-Thierry et Hirson ;
- Le Directeur de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne (EPSMD) ;
- Le Président de l'association nationale en alcoologie et addictologie de l'Aisne (ANPAA) ;
- Le Président des centres de cures ambulatoires en alcoologie de l'Aisne (CCAA) ;
- Le Président de l'instance régionale d'éducation pour la promotion de la santé (IREPS) ;
- Le Président de l'union des associations de défense des familles et de l'individu Nord Pas-de-Calais Picardie ;
- Le Président du centre contre les manipulations mentales Nord Pas-de-Calais Picardie

Personnes Qualifiées :

- Le Bâtonnier de l'ordre des avocats ;
- Le Président du conseil de l'ordre des médecins ;
- Le médecin responsable du centre Jenny Aubry au sein de l'EPSMD ;
- Le médecin responsable de l'unité de consultation médico-judiciaire d'urgence (UCMU) du centre hospitalier de Saint-Quentin ;
- Le gestionnaire du dispositif 115 ;

Article 5 : Les membres du comité sont nommés par le représentant de l'Etat pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 6 : Peuvent être associés aux travaux du comité, en fonction de son ordre du jour, les représentants des services de l'Etat, d'associations ou toutes personnes qualifiées concernés par celui-ci.

Article 7 : Il est constitué au sein du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes quatre formations spécialisées :

Première formation spécialisée : Le conseil de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes

Composition :

- Président

- Le Préfet de l'Aisne ou son représentant ;

- Vice-présidents

-Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance désigné par le Procureur Général près la Cour d'Appel d'Amiens et le Président du Conseil général de l'Aisne ;

- Membres :

Représentants des services de l'Etat :

-Les deux Procureurs de la République près les autres Tribunaux de Grande Instance du département ;

-Les trois magistrats du Tribunal de Grande Instance de Laon désignés par le Premier Président de la Cour d'Appel d'Amiens ;

-Les Sous-Préfets des arrondissements de Saint-Quentin, Soissons, Vervins et Château-Thierry ;

-Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

-Le Secrétaire Général de la préfecture ;

-L'Inspecteur d'académie, Directeur des services de l'éducation nationale ;

-Le Directeur départemental de la sécurité publique ;

-Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale ;

-Le Directeur général de l'agence régionale de santé ;

-Le Directeur départemental de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

-Le Directeur départemental des territoires ;

-Le Directeur départemental de la cohésion sociale ;

-Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

-Le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Somme Aisne ;

-La Chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité ;

Représentants des collectivités locales :

-Les six Conseillers généraux désignés par la commission permanente du conseil général de l'Aisne ;

-Les Présidents des conseils communaux et intercommunaux de prévention de la délinquance du département de l'Aisne ;

-Le Directeur général adjoint, chargé des affaires sociales et éducatives au Conseil général ou son représentant ;

-Le Chef du service d'aide à l'enfance et à la famille au Conseil général ou son représentant ;

-Le Chef du service d'action sociale au Conseil général ou son représentant ;

Représentants d'autres organismes et d'associations :

-Le Président de la chambre de métiers ;

-Le Président de la chambre de commerce et d'industrie ;

-Le Président de la chambre d'agriculture ;

-Le Président de la régie départementale des transports de l'Aisne ;

-Le Président de l'office public d'aménagement et de construction de l'Aisne ;

-Le Président du groupe UNILOGI ;

-Le Président de l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence ;

- Le Directeur du centre éducatif « La Cordée » à Soissons, représentant l'union régionale inter fédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux ;
- Le représentant départemental du service d'aide aux toxicomanes de Picardie (SATO Picardie) ;
- Le Président de l'association départementale d'aide aux victimes et de médiation de l'Aisne (ADAVEM) ;
- Le Président de la fédération des centres sociaux ;

B- Compétence et secrétariat :

Le conseil de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes :

- Examine chaque année le rapport sur l'état de la délinquance dans le département qui lui est adressé par le comité départemental de sécurité ;
- Fait toutes propositions utiles aux institutions et organismes publics et privés du département intéressés par la prévention de la délinquance ;
- Elabore des programmes de prévention de la délinquance des mineurs et de lutte contre la violence dans le sport ;
- Concourt à l'élaboration des orientations de la politique de sécurité routière dans le département et approuve le plan des actions à mettre en œuvre ;
- Veille à la réalisation de ces plans et programmes et établit chaque année le bilan de leur mise en œuvre ;
- Suscite et encourage les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes ainsi que la mise en œuvre des travaux d'intérêt général dans le département.

Le secrétariat du conseil départemental de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes est assuré par le cabinet du Préfet.

Deuxième formation spécialisée : le comité chargé de la lutte contre la drogue et la prévention des dépendances

A - Composition :

- Président

- Le Préfet de l'Aisne ou son représentant ;

- Chef de projet

- Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet;

Membres :

Représentants des services de l'Etat :

- Les Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance du département ;
- Les Sous-Préfets des arrondissements de Saint-Quentin, Soissons, Vervins et Château-Thierry ;
- Le Directeur général de l'agence régionale de santé ;
- L'Inspecteur d'académie, Directeur des services de l'éducation nationale ;
- Le Directeur départemental de la sécurité publique ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale ;
- Le Directeur régional des douanes et droits indirects ;
- Le Directeur départemental de la cohésion sociale ;
- Le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Somme Aisne ;
- Le Directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

Représentants des collectivités locales :

- Le Président du Conseil général ;
- Les Maires des communes, Présidents des CCAS, de Laon, Saint-Quentin, Soissons, Château-Thierry et Hirson ;

Représentants d'autres organismes et d'associations :

- Les Directeurs des centres hospitaliers de Laon, Saint-Quentin, Soissons, Château-Thierry et Hirson ;

- Le Directeur de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne (EPSMD) ;
- Le Président de l'association nationale en alcoologie et addictologie de l'Aisne (ANPAA) ;
- Le Président des centres de cures ambulatoires en alcoologie de l'Aisne (CCAA) ;
- Le Président de l'instance régionale d'éducation et de promotion pour la santé (IREPS) ;

B- Compétence et secrétariat :

Le comité chargé de la lutte contre la drogue et la prévention des dépendances élabore le plan départemental de lutte contre la drogue et de prévention des conduites d'addiction.

Le secrétariat du comité départemental de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances est assuré par le Directeur général de l'agence régionale de santé.

Troisième formation spécialisée : la commission d'action contre les violences faites aux femmes .

A- Composition :

- Président

- Le Préfet de l'Aisne ou son représentant ;

- Membres :

Représentants des services de l'Etat :

- Les Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance du département ;
- L'Inspecteur d'académie, Directeur des services de l'éducation nationale ;
- Le Directeur départemental de la sécurité publique ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale ;
- Le Directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Le Directeur départemental de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Le Directeur départemental des territoires ;
- Le Directeur interrégional des services pénitentiaires ;
- Le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Somme Aisne ;
- Le Délégué régional du fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations ;
- La Chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité ;

Représentants des collectivités locales :

- Le Président du conseil général ;
- Le Président de l'union des maires de l'Aisne ;
- Le Chef du service d'aide à l'enfance et à la famille au conseil général ou son représentant ;

Représentants d'autres organismes et d'associations :

- Le Directeur de la caisse d'allocations familiale ;
- Le Directeur de la caisse d'allocations familiales de Soissons ;
- Le Directeur de la mutualité sociale agricole ;
- Le Président de l'office public d'aménagement et de construction de l'Aisne ;
- Le Directeur de l'association accueil et promotion en Picardie ;
- La Présidente du centre d'information sur les droits des femmes de l'Aisne (CIDF 02) ;
- Le Président de l'association départementale d'aide aux victimes et de médiation de l'Aisne (ADAVEM) ;
- Le Président de l'association ESSEME ;
- Le Directeur de l'association médico-sociale Anne Morgan (AMSAM) ;
- Le Directeur de l'association pour la formation des travailleurs africains et malgaches (AFTAM) ;

Personnes Qualifiées :

- Le Bâtonnier de l'ordre des avocats de l'Aisne ;

- Le Président du conseil de l'ordre des médecins de l'Aisne ;
- Le médecin responsable du centre Jenny Aubry au sein de l'EPSMD ;
- Le médecin responsable de l'unité de consultation médico-judiciaire d'urgence (UCMU) du centre hospitalier de Saint-Quentin ;
- Le gestionnaire du dispositif 115 ;

B- Compétence et secrétariat :

La commission d'action contre les violences faites aux femmes élabore les programmes de lutte contre les violences faites aux femmes.

Le secrétariat de la commission d'action contre les violences faites aux femmes est assuré par la Chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

Quatrième formation spécialisée : la cellule de lutte contre les dérives sectaires.

A- Composition :

- Président

- Le Préfet de l'Aisne ou son représentant ;

- Membres :

Représentants des services de l'Etat :

- Les Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance du département ;
- Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;
- L'Inspecteur d'académie, Directeur des services de l'éducation nationale ;
- Le Directeur départemental de la sécurité publique ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale ;
- Le Directeur régional des douanes et droits indirects ;
- Le Directeur départemental des finances publiques ;
- Le Directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Le Directeur départemental de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;
- Le Directeur départemental de la Cohésion sociale ;

Représentant d'autres organismes et d'associations :

- Le Président de l'union des associations de défense des familles et de l'individu Nord Pas-de-Calais Picardie ;
- Le Président du centre des manipulations mentales Nord Pas-de-Calais Picardie ;

B- Compétence et secrétariat :

La cellule de lutte contre les dérives sectaires assure la coordination dans le département des actions préventives et répressives des pouvoirs publics à l'encontre des agissements contraires à la loi n° 2001-504 du 12 juin 2001 tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales.

Le secrétariat de la cellule de lutte contre les dérives sectaires est assuré par le cabinet du Préfet.

Article 8 : l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2006 instituant un conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes et l'arrêté préfectoral du 3 juin 2008 modificatif instituant un conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes sont abrogés ;

Article 9 : Le Secrétaire Général, le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Directeur général de l'agence régionale de santé et la Chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 13 janvier 2011
Le préfet de l'Aisne
Signé : Pierre BAYLE

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Arrêté listant les documents utiles à l'établissement de l'état des risques naturels de la commune de BEZU-LE-GUERY pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers.

ARRETE

Article 1er : La commune de BEZU-LE-GUERY fait partie du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de Bézu-le-Guéry approuvé le 21 décembre 2010. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

le Dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé,
le Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue approuvé le 21 décembre 2010,

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la sous-préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des Territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 3 juillet 2008 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de Château-Thierry, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 21 janvier 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : Myriam GARCIA

Arrêté listant les documents utiles à l'établissement de l'état des risques naturels de la commune de GANDELU pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers.

ARRETE

Article 1er : La commune de GANDELU fait partie du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de Gandelu approuvé le 21 décembre 2010. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

le Dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé,

le Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue approuvé le 21 décembre 2010,

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la sous-préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des Territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 3 juillet 2008 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de Château-Thierry, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 21 janvier 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : Myriam GARCIA

Arrêté portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

ARRETE

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : LEFEVRE
- Prénom : Pascal
- Date et lieu de naissance : 20 juillet 1959 à Château-Thierry
- Adresse ou domiciliation : 3 route de Paris Hameau de Vaux 02400 Essomes sur Marne en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 24 janvier 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Signé : Myriam GARCIA

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté portant adhésion de l'association syndicale autorisée pour l'assainissement de la vallée de Servais à l'union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques, et portant actualisation de la dénomination de certains membres dans les statuts de ladite union

ARRETE

A compter de la publication et de la notification du présent arrêté, l'association syndicale autorisée pour l'assainissement de la vallée de Servais est autorisée à adhérer à l'union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques.

Dans l'article 1^{er} des statuts de l'union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques, il convient de lire :

- « syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Oise amont » au lieu de « syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin de l'Oise amont »,
- « syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon » au lieu de « syndicat intercommunal pour le curage et l'entretien du Clignon, affluents et sous-affluents »,
- et « association syndicale des marais de la basse Ailette » au lieu de « société de dessèchement des marais de la basse Ailette ».

Fait à LAON , le 20 janvier 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté portant modification des statuts (extension des compétences) de la communauté de communes du Chemin des Dames

ARRETE

A compter de la notification et de la publication du présent arrêté, dans l'article 2 des statuts de la communauté de communes du Chemin des Dames, les compétences suivantes sont ajoutées :

- Au titre des compétences optionnelles, dans le paragraphe « Logement et cadre de vie », la compétence : « - Elaboration, suivi et animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) »,
- Au titre des compétences facultatives, les compétences :
« - développement des services de proximité : plate forme informatique, »
et « - promotion du pays du grand Laonnois par une offre récréative et culturelle,».

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Fait à LAON, le 20 janvier 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Bureau des finances locales

Arrêté portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la ville de CHATEAU-THIERRY

ARRETE

Il est institué une régie de recettes auprès de la ville de CHATEAU-THIERRY qui ne dispose pas d'une police municipale.

Cette régie est installée à la mairie de CHATEAU-THIERRY.

Elle encaisse les produits suivants : amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

Le régisseur peut être assisté d'autres agents municipaux désignés comme régisseurs suppléants et de mandataires.

Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de CHATEAU-THIERRY ainsi qu'aux régisseurs et à la directrice départementale des finances publiques de l'Aisne.

Fait à LAON, le 24 janvier 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 portant nomination des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture sont modifiées comme suit:

au titre du commerce indépendant de l'alimentation :

- titulaire : Mme Anne-Josèphe Debouzy, domiciliée à Origny en Thiérache
- suppléants : M. Pascal Dudebout, domicilié à Le Catelet
M. Philippe Parent, domicilié à Origny Sainte Benoite

au titre de l'artisanat :

- titulaire : M. Patrick Bartels, domicilié à Menneville
- suppléants : M. Guy Caille, domicilié à Laon
M. Eric Verlinde, domicilié à La Flamengrie

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 portant nomination des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture demeurent inchangées.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 14 janvier 2011
Le préfet de l'Aisne
signé : Pierre Bayle

Arrêté préfectoral relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue (PPPicb) sur la commune de Gandelu.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan de Prévention Risques d'inondations et coulées de boues (P.P.R.i.c.b) sur la commune de Gandelu est approuvé.

Article 2 : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la préfecture, à la Direction départementale des territoires et à la mairie de Gandelu.

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L 125-5 du Code de l'Environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire dans les modalités définies à l'article L 125-2 du Code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention sera faite dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Gandelu, une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.

Article 4 : Le plan de prévention du risque approuvé est une servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au document d'urbanisme dans un délai de trois mois par arrêté municipal.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Maire de Gandelu, le Directeur départemental des territoires, ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 21 décembre 2010
Le Préfet de l'Aisne
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté préfectoral relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue (PPPicb) sur la commune de Bézu-le-Guéry.

ARRETE

Article 1^{er} : le Plan de Prévention Risques d'inondations et coulées de boues (P.P.R.i.c.b) sur la commune de Bézu le Guéry est approuvé.

Article 2 : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la préfecture, à la Direction départementale des territoires et à la mairie de Bézu le Guéry.

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L 125-5 du Code de l'Environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire dans les modalités définies à l'article L 125-2 du Code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention sera faite dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Bézu le Guéry, une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.

Article 4 : Le plan de prévention du risque approuvé est une servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au document d'urbanisme dans un délai de trois mois par arrêté municipal.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Maire de Bézu le Guéry, le Directeur départemental des territoires, ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 21 décembre 2010
Le Préfet de l'Aisne
Signé : Pierre BAYLE

Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel

Arrêté relatif à l'utilisation de sources lumineuses pour les comptages de nuit du petit gibier pour l'année 2011

ARTICLE 1 : Les personnes dont les noms sont portés dans l'annexe 1 jointe au présent arrêté, dénommées chefs de bord, sont autorisées à utiliser des sources lumineuses pour les comptages de nuit du petit gibier, sur l'ensemble du département, pour la période allant du 1er février au 15 mars 2011 et sur la plage horaire allant de 20 heures du soir à 3 heures du matin.

Les comptages de nuit sont interdits dans la nuit du samedi au dimanche et dans la nuit du dimanche au lundi.

Les chefs de bord sont responsables des circuits. Le nombre maximum de personnes par véhicule est fixé par la carte grise. Les dispositions du code de la route seront respectées.

Les cartes des itinéraires sont consultables auprès des chefs de bord des Unités de Gestion concernées.

ARTICLE 2 : Les dates des comptages sont précisées en annexe 2, jointe au présent arrêté, pour une partie des Unités de Gestion. Les chefs de bord des autres Unités de Gestion (Ourcq, Tardenois, Orxois, Souche, Saint Quentin, Villers Le Sec, Actifor, Deux Vallées, Thon, Brune et Marlois) doivent transmettre, dans les meilleurs délais, leurs dates de comptages à la Direction départementale des territoires et à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Il appartient également aux chefs de bord de chaque unité de gestion de prévenir, préalablement à chaque comptage, la brigade de gendarmerie du secteur et le maire de la commune où se déroulera l'opération.

A la fin des opérations, un compte rendu des comptages est adressé à la direction départementale des territoires par la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne.

ARTICLE 3 : Au cas où des abus seraient constatés, la présente autorisation serait immédiatement rapportée pour les chefs de bord ne respectant pas les conditions du présent arrêté, sans préjudice des poursuites éventuelles pour les infractions relevées aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les arrêtés relatifs à l'utilisation des sources lumineuses pour les comptages de nuit du petit gibier du 28 décembre 2007, du 6 février et du 18 décembre 2008, du 23 février 2009, du 7 janvier et du 8 février 2010, sont abrogés.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-Préfets, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, le Directeur de l'agence régionale Picardie de l'Office national des forêts et le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 17 janvier 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service environnement,
Signé : Patrice DELAVEAUD

**DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
POUR LA REGION GRAND NORD**

Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte de LAON

Activité A.E.M.O. Renforcée - Prix de l'acte 2010

ARRETENT

Article 1er : Les montants des recettes prévisionnelles de l'article 1 de l'arrêté conjoint du 22 janvier 2010 susvisé sont modifiés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

Groupe 1 : « Produits de la tarification » : 4.012.220,00€

Groupe 3 : « Produits financiers et produits non encaissables » : 98.840,00€

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté conjoint du 22 janvier 2010 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

« Le prix de l'acte applicable à l'activité A.E.M.O. Renforcée de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte de LAON est fixé à 31,77 € à compter du 1^{er} septembre 2010 ».

Article 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sise à NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié ou, de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur de la Famille et de l'Enfance, le Directeur Général des Services de l'ADSEA sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au bulletin officiel du Département.

Fait à LAON, le 25 août 2010

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Pierre BAYLE

Le Président du Conseil Général,
Sénateur de l'Aisne,
Signé : Yves DAUDIGNY

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Centre hospitalier de VERVINS : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2010.

Arrêté

ARTICLE 1er - La somme due au Centre Hospitalier de VERVINS au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de novembre 2010 est arrêtée à 164 826 € soit :

1) 164 826 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
162 969 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

1 857 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de VERVINS et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à AMIENS, le 14 janvier 2011
P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
Le Responsable du Département de l'Hospitalisation
Signé : Françoise VAN RECHEM

Centre hospitalier de GUISE : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2010.

Arrêté

ARTICLE 1er - La somme due au Centre Hospitalier de GUISE au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de novembre 2010 est arrêtée à 434 332 € soit :

- 1) 434 082 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 334 314 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
 - 60 719 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD ;
 - 38 903 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
 - 146 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

- 2) 250 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de GUISE et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à AMIENS, le 14 janvier 2011
P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
Le Responsable du Département de l'Hospitalisation
Signé : Françoise VAN RECHEM

Centre hospitalier du NOUVION EN THIERACHE : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2010.

Arrêté

ARTICLE 1er - La somme due au Centre Hospitalier du NOUVION EN THIERACHE au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de novembre 2010 est arrêtée à 138 827 € soit :

- 1) 138 325 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 92 039 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
 - 37 762 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD ;
 - 188 € au titre des forfaits "de petit matériel" (FFM) ;
 - 8 336 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

2) 502 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier du NOUVION EN THIERACHE et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à AMIENS, le 14 janvier 2011
P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
Le Responsable du Département de l'Hospitalisation
Signé : Françoise VAN RECHEM

Centre hospitalier de SOISSONS : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2010

Arrêté

ARTICLE 1er - La somme due au Centre Hospitalier de SOISSONS au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de novembre 2010 est arrêtée à 4 794 990 € soit :

1) 4 500 984 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

4 091 441 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

30 327 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;

7 329 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;

371 141 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

746 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

2) 216 439 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

3) 77 567 € au titre des produits et prestations

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de SOISSONS et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à AMIENS, le 14 janvier 2011
P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
Le Responsable du Département de l'Hospitalisation
Signé : Françoise VAN RECHEM

Centre hospitalier de SAINT QUENTIN : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2010.

Arrêté

ARTICLE 1er - La somme due au Centre Hospitalier de SAINT QUENTIN au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de novembre 2010 est arrêtée à 8 495 701 € soit :

1) 7 804 108 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

7 301 250 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

56 368 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;

8 337 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;

432 452 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

5 701 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

- 2) 506 365 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 3) 185 228 € au titre des produits et prestations

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de SAINT QUENTIN et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à AMIENS, le 14 janvier 2011
P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
Le Responsable du Département de l'Hospitalisation
Signé : Françoise VAN RECHEM

Montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du
CENTRE HOSPITALIER DE LA FERRE pour l'exercice 2010

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté n° 2010-723 du 30 décembre 2010 portant fixation des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du CENTRE HOSPITALIER DE LA FERRE est modifié, pour l'année 2010, aux articles 2 à 3 du présent arrêté comme suit.

Article 2 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 287 889 €.

Article 3 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 013 226 €.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au Directeur du CENTRE HOSPITALIER DE LA FERRE et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à, Amiens le 31 décembre 2010
P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
La Directrice de la protection et de la promotion de la santé
Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté DROS HOSPI PIC 2010 180, relatif à la demande d'autorisation d'exercer les activités
interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, déposée par le centre
hospitalier de Soissons

Vu le code de la santé publique et notamment :

- les articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53, relatifs à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;
- les articles L.6122-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations ;
- les articles R.6123-128 à R.6123-133 relatifs aux conditions d'implantation des activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;
- les articles D.6124-179 à D.6124-185 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement des activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu les décrets n°2009-409 et n°2009-410 du 14 avril 2009 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux activités interventionnelles sous imagerie

médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie du 16 mars 2006 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire (SROS) de Picardie pour la période 2006- 2011 ;
Vu les arrêtés du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie des 23 mars 2007, 17 septembre et 12 novembre 2008, 30 juillet 2009, 25 mars et 11 mai 2010 portant révision du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011 ;
Vu l'arrêté du ministre chargé de la santé du 14 avril 2009 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie prévues à l'article R.6123-133 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie du 10 mai 2010 fixant une période exceptionnelle de dépôt des demandes d'autorisation relatives aux activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour la région Picardie ;
Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie du 11 mai 2010 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé de la région Picardie au 1er mai 2010 pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;
Vu la demande d'autorisation présentée par M. le directeur du centre hospitalier de Soissons ;
Vu l'avis émis par M. le Dr RUSSEL, en son rapport ;
Vu l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie émis lors de sa séance du 17 novembre 2010 ;
Considérant :
- que l'établissement aura des difficultés à atteindre le seuil d'actes requis dans les délais réglementaires, les patients allant actuellement vers Reims, la région parisienne ou Compiègne ;
- le manque de précisions sur l'équilibre financier et les investissements de l'établissement dans ce projet ;
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1er : La demande d'autorisation d'exercer les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, sur son site, pour les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte, déposée par le centre hospitalier de Soissons, est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 3 : La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 17 janvier 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Signé : Christophe JACQUINET

Montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du
CENTRE HOSPITALIER DE LAON pour l'exercice 2010

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté n° 2010-719 du 30 décembre 2010 portant fixation des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du CENTRE HOSPITALIER DE LAON est modifié, pour l'année 2010, aux articles 2 à 4 du présent arrêté comme suit.

Article 2 – Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- 1 979 531 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- 115 852 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes ;

Article 3 – Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 10 238 390 €.

Article 4 – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 649 077 €.

Article 5 – Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au Directeur du CENTRE HOSPITALIER DE LAON et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 31 décembre 2010
P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
La Directrice de la protection et de la promotion de la santé
Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du
CENTRE HOSPITALIER DE LA FERRE pour l'exercice 2010

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté n° 2010-723 du 30 décembre 2010 portant fixation des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du CENTRE HOSPITALIER DE LA FERRE est modifié, pour l'année 2010, aux articles 2 à 3 du présent arrêté comme suit.

Article 2 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 287 889 €.

Article 3 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 013 226 €.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au Directeur du CENTRE HOSPITALIER DE LA FERRE et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 31 décembre 2010
P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
La Directrice de la protection et de la promotion de la santé

Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation, de l'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DU DEPARTEMENT DE L' AISNE pour l'exercice 2010

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté n° 2010-721 du 30 décembre 2010 portant fixation des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation, de l' ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DU DEPARTEMENT DE L' AISNE est modifié, pour l'année 2010, à l'article 2 du présent arrêté comme suit.
Article 2 –Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.162-22-16 du code de la sécurité sociale est fixé à 63 266 831 €.

Article 3 – Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l' ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DU DEPARTEMENT DE L' AISNE et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l' Aisne.

Fait à Amiens, le 31 décembre 2010

P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
La Directrice de la protection et de la promotion de la santé
Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier Général.de CHATEAU-THIERRY pour l'exercice 2010

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté n° 2010-722 du 30 décembre 2010 portant fixation des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE CHATEAU-THIERRY est modifié, pour l'année 2010, aux articles 2 à 3 du présent arrêté comme suit.

Article 2 – Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- 1 294 020 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

Article 3 – Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 651 530 €.

Article 4 – Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au Directeur du CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE CHATEAU-THIERRY et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l' Aisne.

Fait à Amiens, le 31 décembre 2010

P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
La Directrice de la protection et de la promotion de la santé
Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de CHAUNY pour l'exercice 2010

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté n° 2010-700 du 30 décembre 2010 portant fixation des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY est modifié, pour l'année 2010, aux articles 2 à 4 du présent arrêté comme suit.

Article 2 – Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- 1 129 327 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

Article 3 – Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 609 279 €.

Article 4 – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 666 793 €.

Article 5 – Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au Directeur du CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 31 décembre 2010
P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
La Directrice de la protection et de la promotion de la santé
Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de HIRSON pour l'exercice 2010

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté n° 2010-336 du 5 août 2010 portant fixation des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du CENTRE HOSPITALIER BRISSET DE HIRSON est modifié, pour l'année 2010, aux articles 2 à 4 du présent arrêté comme suit.

Article 2 – Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- 964 633 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

Article 3 – Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 043 798 €.

Article 4 – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 832 975 €.

Article 5 – Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au Directeur du CENTRE HOSPITALIER BRISSET DE HIRSON et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 31 décembre 2010

P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
La Directrice de la protection et de la promotion de la santé
Signé : Marie-Hélène BIDAUD

*Direction de la Régulation de l'Offre de Santé
Département Handicap et Dépendance*

Arrêté n° 344 DROS – 2010 – relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes («Etab») privé " la Fontaine Médicis " de Vaux Andigny. N° FINESS : 02 001 252 2

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé "La Fontaine Médicis" de VAUX ANDIGNY sont révisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	76 894 €	590 €	791 958 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	711 880 €	2 880 €	
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	3 184 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	791 958 €		791 958 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé "La Fontaine Médicis" de VAUX ANDIGNY est révisée à 791 958 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé " La Fontaine Médicis " de VAUX ANDIGNY " sont révisés comme suit à compter du 1^{er} octobre 2010 :

GIR 1 et 2 = 28,87 €

GIR 3 et 4 = 22,05 €

GIR 5 et 6 = 15,99 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisée à 65 996,50 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O.

071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saint-Quentin.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et «Titre» Madame la directrice de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé " La Fontaine Médicis" à VAUX ANDIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 28 octobre 2010
La Directrice Générale Adjointe
Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° 263 DROS – 2010 – relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé " Fontaine Médicis " de Vaux Andigny. N° FINESS : 02 001 252 2

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé "La Fontaine Médicis" de VAUX ANDIGNY sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	76 304 €		
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	709 000 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	3 184 €		788 488 €
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	788 488 €		
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		788 488 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé "La Fontaine Médicis" de VAUX ANDIGNY est fixée à 788 488 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs

journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé " La Fontaine Médicis " de VAUX ANDIGNY " sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

GIR 1 et 2 = 28,75 €

GIR 3 et 4 = 21,94 €

GIR 5 et 6 = 15,88 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixée à 65 707,33 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saint-Quentin.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la directrice de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé " La Fontaine Médicis" à VAUX ANDIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 3 août 2010

La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé

Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté n° 287 DROS – 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes(EHPAD) privé « l'Escaut » de BEAUREVOIR N° FINESS : 02 000 902 3

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Résidence l'Escaut » sis rue du Tour de Ville 02 110 BEAUREVOIR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	91 349 €		1 070 560 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	979 211 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	0 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	1 070 560 €		1 070 560 €

Groupe Autres produits relatifs à l'exploitation	2:	0 €		
Groupe Produits financiers et produits non encaissables	3:	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé de BEAUREVOIR est fixée à 1 070 560 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé de BEAUREVOIR sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

GIR 1 et 2 = 40,17 €
 GIR 3 et 4 = 33,12 €
 GIR 5 et 6 = 26,09 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 89 213,33 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne .

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la Directrice de l'EHPAD privé de BEAUREVOIR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 28 Juillet 2010
 La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé
 Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté n° 323 DROS – 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes(EHPAD)privé « Résidence Bellevue » de SAINT-GOBAIN N° FINESS : 02 000 911 4

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Résidence Bellevue » sis rue Bellevue 02 410 SAINT-GOBAIN sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont	total en €
----------------------	--------------	------	------------

			CNR	
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	66 124 €		825 044 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	740 920 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	18 000 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	825 044 €		825 044 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé de SAINT-GOBAIN en tenant du déficit de 6 412,95 € constaté au compte administratif 2008, est fixée à 831 456,95 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé " Résidence Bellevue" de SAINT-GOBAIN sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

GIR 1 et 2 = 28,31 €

GIR 3 et 4 = 21,58 €

GIR 5 et 6 = 14,85 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 69 288,07 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne .

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la Directrice de l'EHPAD privé de SAINT-GOBAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 3 août 2010
 La Directrice de la Protection Et de la Promotion de la Santé

Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté n° 325 DROS – 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé à la Maison de Santé de BOHAIN N° FINESS : 02 000 496 6

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public annexé à la Maison de Santé sis 57 rue Olivier Deguise 02 110 BOHAIN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Titre 1: Charges de personnel	1 526 433 €		1 849 424 €
	Titre 2 : Charges à caractère médical	279 970 €		
	Titre 3: Charges à caractère hôtelier et général	17 170 €		
	Titre 4 Charges d'amortissements et provisions	25 851 €		
Recettes	Titre 1: Produits de la tarification	1 821 349 €		1 849 424 €
	Titre 2: Produits afférents à la dépendance	0 €		
	Titre 4: Autres produits	28 075 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de BOHAIN est fixée à 1 821 349 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de BOHAIN sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

GIR 1 et 2 = 50,13 €

GIR 3 et 4 = 42,02 €

GIR 5 et 6 = 34,21 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 151 779,08 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne .

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Directeur par intérim de l'EHPAD public de BOHAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 3 août 2010
La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé
Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté n° 281 DROS – 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au Centre Hospitalier de LAON N° FINESS : 02 000 473 5

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public annexé au Centre Hospitalier sis 33 bis rue Marcelin Berthelot LAON sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Titre 1: Charges de personnel	1 311 120 €		1 499 200 €
	Titre 2: Charges à caractère médical	127 062 €		
	Titre 3: Charges à caractère hôtelier et général	53 586 €		
	Titre 4 Charges d'amortissements et provisions	7 432 €	3 892 €	
Recettes	Titre 1: Produits de la tarification	1 499 200 €		1 499 200 €
	Titre 2: Produits afférents à la dépendance	0 €		
	Titre 4: Autres produits	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de LAON est fixée à 1 499 200 €, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de LAON sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

GIR 1 et 2 = 41,95 €

GIR 3 et 4 = 33,83 €

GIR 5 et 6 = 25,76 €

Forfait journalier - 60 ans : 35,27 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 124 933,33 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne .

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Directeur par intérim de l'EHPAD public de LAON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 28 juillet 2010

La Directrice de la Protection et De la Promotion de la Santé

Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté n° 286 DROS – 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au Centre Hospitalier de CHAUNY N° FINESS : 02 000 472 7

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public annexé au Centre Hospitalier sis 94 bis rue des Anciens Combattants 02 300 CHAUNY sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Titre Charges de personnel	1: 1 645 021 €		1 963 134 €

	Titre 2 Charges à caractère médical	:	190 000 €		
	Titre 3 Charges à caractère hôtelier et général	:	113 843 €		
	Titre 4 Charges d'amortissements et provisions		14 270 €		
Recettes	Titre 1 Produits de la tarification	:	1 894 894 €		1 963 134 €
	Titre 2 Produits afférents à la dépendance	:	0 €		
	Titre 4 Autres produits	:	68 240 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de CHAUNY est fixée à 1 938 663,22 € intégrant le déficit de 43 769,22€ constaté au compte financier 2008, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de CHAUNY sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

GIR 1 et 2 = 40,60 €
 GIR 3 et 4 = 32,69 €
 GIR 5 et 6 = 24,25 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixée à 161 555,26 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne .

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Directeur de l'EHPAD public de CHAUNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 28 juillet 2010
 La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé
 Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté n° 327 DROS - 2010 - relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « La Mèche d'argent » de COUCY-LE-CHATEAU N° FINESS : 02 000 213 5

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « La Mèche d'argent » sis, 4, place de l'hôtel Dieu 02380 COUCY-LE-CHATEAU sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	92 700 €		765 115 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	653 552,83 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	18 862,17 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	765 115 €		765 115 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « La Mèche d'argent » de COUCY-LE-CHATEAU est fixée à 765 115 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Mèche d'argent » de COUCY-LE-CHATEAU sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

GIR 1 et 2 = 30,79 €
 GIR 3 et 4 = 23,73 €
 GIR 5 et 6 = 16,49 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 63 759,58 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la Directrice de l'EHPAD « La Méche d'argent » de COUCY-LE-CHATEAU sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 3 août 2010

La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé
Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté n° 378 DROS – 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « le vert buisson » de CRECY SUR SERRE N° FINESS : 02 000 063 4

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « le vert buisson » sis 6 rue du Général Patton 02 270 CRECY sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	96 721 €		1 021 821 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	903 701 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	21 399 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	1 011 321 €		1 021 821 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	10 500 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de CRECY est fixée à 1 011 321 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public " le vert buisson" de CRECY sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

GIR 1 et 2 = 33,29 €

GIR 3 et 4 = 26,54 €

GIR 5 et 6 = 19,00 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 84 276,75 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne .

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Directeur de l'EHPAD public de CRECY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 28 juillet 2010

La Directrice de la Protection et De la Promotion de la Santé

Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté n° 283 DROS – 2010 – relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Malézieux Briquet » de CREPY EN LAONNOIS N° FINESS : 02 000 214 3

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Malézieux Briquet » de CREPY EN LAONNOIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	36 012 €		415 070 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	368 855 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	10 203 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	415 070 €		415 070 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		

Groupe Produits financiers et produits encaissables	3: non	0 €		
---	-----------	-----	--	--

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Malézieux Briquet » de CREPY EN LAONNOIS est fixée à 415 070 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Malézieux Briquet » de CREPY EN LAONNOIS sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

GIR 1 et 2 = 29,39 €

GIR 3 et 4 = 26,70 €

GIR 5 et 6 = 16,28 €

Forfait journalier (personnes de moins de 60 ans) : 24,50 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixée à 34 589,16 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saint-Quentin.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le directeur de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Malézieux Briquet » de CREPY EN LAONNOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 28 juillet 2010

La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé

Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté n° 320 DROS – 2010 – relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au centre hospitalier de LA FERRE N° FINISS : 02 000 470 1

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au centre hospitalier de LA FERRE sont autorisées comme suit :

Chapitres	Montant en €	Dont CNR	total en €
-----------	--------------	-------------	------------

Dépenses	Titre 1 : Charges de personnel	1 642 518 €		1 818 370 €
	Titre 2 : Charges à caractère médical	152 832 €		
	Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	2 450 €		
	Titre 4 : Charges d'amortissements	20 570 €		
Recettes	Titre 1 : Produits afférents aux soins	1 818 370 €		1 818 370 €
	Titre 2 : Produits afférents à la dépendance	0 €		
	Titre 3 : Produits afférents à l'hébergement	0 €		
	Titre 4 : Autres produits	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au centre hospitalier de LA FERRE est fixée à 1 818 370 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au centre hospitalier de LA FERRE sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

GIR 1 et 2 = 53,04 €

GIR 3 et 4 = 42,72 €

GIR 5 et 6 = 30,97 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixée à 151 530,83 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saint-Quentin.

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le directeur de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au centre hospitalier de LA FERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 3 août 2010

La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé
 Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté n° 321 DROS – 2010 – relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de MARLE SUR SERRE N° FINESS : 02 000 219 2

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de MARLE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	73 139 €		917 037 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	770 000 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	73 898 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	917 037 €		917 037 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de MARLE est fixée à 917 037 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de MARLE sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

GIR 1 et 2 = 41,27 €

GIR 3 et 4 = 32,24 €

GIR 5 et 6 = 23,22 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixée à 76 419,75 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit- C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saint-Quentin.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le directeur de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de MARLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 3 août 2010
La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé
Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté n° 282 DROS – 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Joseph Franceschi » de TERGNIER N° FINESS : 02 000 959 3

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Joseph Franceschi » sis 54 bis rue Jacquard 02 700 TERGNIER sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	76 000 €		861 169 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	785 169 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	0 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	861 169 €		861 169 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé de TERGNIER est fixée à 861 169 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé de TERGNIER sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

GIR 1 et 2 = 35,08 €

GIR 3 et 4 = 27,98 €
 GIR 5 et 6 = 20,89 €
 Forfait journalier - 60 ans : 31,16 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 71 764,08 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne .

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la Directrice de l'EHPAD privé de TERGNIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 28 juillet 2010
 La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé
 Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté n° 322 DROS – 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Résidence Jean Moulin » de SAINT-GOBAIN N° FINESS : 02 000 403 2

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Résidence Jean Moulin » sis 02 410 SAINT-GOBAIN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	1: Groupe Dépenses Afférente à l'exploitation courante	48 920 €		449 349 €
	2 : Groupe Dépenses afférentes au personnel	398 779 €		
	3: Groupe Dépenses afférentes à la structure	1 650 €		
Recettes	1: Groupe Produits de la tarification	449 349 €		449 349 €
	2: Groupe Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		

Groupe Produits financiers et produits encaissables	3: non	0 €		
---	-----------	-----	--	--

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de SAINT-GOBAIN est fixée à 449 349 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public " Résidence Jean Moulin" de SAINT-GOBAIN sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

GIR 1 et 2 = 28,31 €

GIR 3 et 4 = 21,58 €

GIR 5 et 6 = 14,85 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 37 445,75 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne .

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la Directrice de l'EHPAD public de SAINT-GOBAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 3 août 2010

La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé

Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté n° 284 DROS – 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Paul Ducatteau » de SEBONCOURT N° FINESS : 02 000 222 6

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Paul Ducatteau » sis 24 bis rue de la vallée 02 110 SEBONCOURT sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
----------------------	--------------	----------	------------

Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	22 350 €		
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	486 003 €		538 471 €
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	30 118 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	538 471 €		
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		538 471 €
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de SEBONCOURT est fixée à 538 471 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de SEBONCOURT sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

GIR 1 et 2 = 41,71 €

GIR 3 et 4 = 33,45 €

GIR 5 et 6 = 24,75 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 44 872,58 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne .

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la Directrice de l'EHPAD public de SEBONCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 28 juillet 2010
 La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé
 Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté n° DROS - 2010 - relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Leclère-Grandin » de SAINT-GOBAIN N° FINESS : 02 000 221 8

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Leclère-Grandin » sis, 6 rue Leclère-Grandin 02 410 SAINT-GOBAIN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	53 032 €		513 356 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	456 000 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	4 324 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	513 356 €		513 356 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Leclère-Grandin » de SAINT-GOBAIN est fixée à 513 356 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Leclère-Grandin » de SAINT-GOBAIN sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :
GIR 1 et 2 = 32,80 €
GIR 3 et 4 = 26,01 €
GIR 5 et 6 = 19,12 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 42 779,66 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Directeur de l'EHPAD « Leclère-Grandin » de SAINT-GOBAIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 3 août 2010
La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé
Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté n° 284 DROS – 2010 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Paul Ducatteau » de SEBONCOURT N° FINESS : 02 000 222 6

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Paul Ducatteau » sis 24 bis rue de la vallée 02 110 SEBONCOURT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	1: Groupe Dépenses Afférente à l'exploitation courante	22 350 €		538 471 €
	2: Groupe Dépenses afférentes au personnel	486 003 €		
	3: Groupe Dépenses afférentes à la structure	30 118 €		
Recettes	1: Groupe Produits de la tarification	538 471 €		538 471 €
	2: Groupe Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	3: Groupe Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de SEBONCOURT est fixée à 538 471 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de SEBONCOURT sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

GIR 1 et 2 = 41,71 €

GIR 3 et 4 = 33,45 €

GIR 5 et 6 = 24,75 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixé à 44 872,58 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne .

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la Directrice de l'EHPAD public de SEBONCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 28 juillet 2010

La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé

Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Arrêté n° 376 DROS – 2010 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé à la Maison de Santé de BOHAIN N° FINESS : 02 000 496 6

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public annexé à la Maison de Santé sis 57 rue Olivier Deguise 02 110 BOHAIN sont révisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Titre 1: Charges de personnel	1 558 743 €		1 889 105 €
	Titre 2 : Charges à caractère médical	287 341 €		
	Titre 3: Charges à caractère hôtelier et général	17 170 €		
	Titre 4 Charges d'amortissements et provisions	25 851 €		
Recettes	Titre 1: Produits de la tarification	1 861 030 €		1 889 105 €
	Titre 2: Produits afférents à la dépendance	0 €		

Titre	4:		
Autres produits		28 075 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de BOHAIN est révisée à 1 861 330 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de BOHAIN sont révisés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

GIR 1 et 2 = 51,39 €

GIR 3 et 4 = 42,64 €

GIR 5 et 6 = 34,23 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisée à 155 085,83 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne .

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Directeur par intérim de l'EHPAD public de BOHAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 22 octobre 2010

La Directrice Générale Adjointe

Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° 388 DROS – 2010 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au Centre Hospitalier de LAON N° FINESS : 02 000 473 5

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public annexé au Centre Hospitalier sis 33 bis rue Marcelin Berthelot LAON sont révisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
----------------------	--------------	----------	------------

Dépenses	Titre 1: Charges de personnel	1 311 120 €		1 523 500 €
	Titre 2: Charges à caractère médical	127 062 €		
	Titre 3: Charges à caractère hôtelier et général	53 586 €		
	Titre 4 Charges d'amortissements et provisions	31 732 €	28 192 €	
Recettes	Titre 1: Produits de la tarification	1 523 500 €		1 523 500 €
	Titre 2: Produits afférents à la dépendance	0 €		
	Titre 4: Autres produits	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de LAON est révisée à 1 523 500 €, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de LAON sont révisés comme suit à compter du 1^{er} octobre 2010 :

GIR 1 et 2 = 42,53 €

GIR 3 et 4 = 34,41 €

GIR 5 et 6 = 26,33 €

Forfait journalier - 60 ans : 35,84 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisée à 126 958,33 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de LAON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 28 octobre 2010

La Directrice Générale Adjointe
 Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° 454 DROS – 2010 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au Centre Hospitalier de CHAUNY N° FINESS : 02 000 472 7

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, et compte tenu de l'attribution des crédits ponctuels, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public annexé au Centre Hospitalier sis 94 bis rue des Anciens Combattants 02 300 CHAUNY sont révisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Titre 1: Charges de personnel	1 708 521 €	63 500 €	2 067 634 €
	Titre 2 : Charges à caractère médical	231 000 €	41 000 €	
	Titre 3: Charges à caractère hôtelier et général	113 843 €		
	Titre 4 Charges d'amortissements et provisions	14 270 €		
Recettes	Titre 1: Produits de la tarification	1 999 394 €		2 067 634 €
	Titre 2: Produits afférents à la dépendance	0 €		
	Titre 4: Autres produits	68 240 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de CHAUNY est révisée à 2 043 163,22 € intégrant le déficit de 43769,22 € constaté au compte financier 2008, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de CHAUNY sont révisés comme suit à compter du 1^{er} décembre 2010 :

GIR 1 et 2 = 42,51 €

GIR 3 et 4 = 34,59 €

GIR 5 et 6 = 26,16 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisée à 170 263,60 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Mutualité Sociale Agricole de LAON, caisse pivot.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne .

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Directeur de l'EHPAD public de CHAUNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 6 décembre 2010
La Directrice Générale Adjointe
Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° 377 DROS - 2010 - relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « La Mèche d'argent » de COUCY-LE-CHATEAU N° FINESS : 02 000 213 5

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « La Mèche d'argent » sis, 4, place de l'hôtel Dieu 02380 COUCY-LE-CHATEAU sont révisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	97 900 €	5 200 €	770 315,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	653 552,83 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	18 862,17 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	770 315,00 €		770 315,00 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		

Groupe Produits financiers et produits encaissables	3: non	0 €		
---	-----------	-----	--	--

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « La Méche d'argent » de COUCY-LE-CHATEAU est révisée à 770 315 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Mèche d'argent » de COUCY-LE-CHATEAU sont révisés comme suit à compter du 1^{er} octobre 2010 :

GIR 1 et 2 = 30,96 €

GIR 3 et 4 = 23,90 €

GIR 5 et 6 = 16,66 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisée à 64 192,91 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN.

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne;

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Directeur par intérim de l'EHPAD « La Méche d'argent » de COUCY-LE-CHATEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 28 octobre 2010
 La Directrice Générale Adjointe
 Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° 378 DROS – 2010 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « le vert buisson » de CRECY SUR SERRE N° FINESS : 02 000 063 4

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « le vert buisson » sis 6 rue du Général Patton 02 270 CRECY sont révisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
----------------------	--------------	----------	------------

Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	96 721 €		1 096 821 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	978 701 €	75 000 €	
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	21 399 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	1 086 321 €		1 096 821 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	10 500 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de CRECY est révisée à 1 086 321 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public " le vert buisson" de CRECY sont révisés comme suit à compter du 1^{er} octobre 2010 :

GIR 1 et 2 = 35,34 €

GIR 3 et 4 = 28,59 €

GIR 5 et 6 = 21,05 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisé à 90 526,75 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SAINT-QUENTIN.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Directeur de l'EHPAD public de CRECY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 22 octobre 2010
 La Directrice Générale Adjointe
 Signé : Françoise VAN RECHEM

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE**
Unité Territoriale de l'Aisne.

Arrêté du 13 janvier 2011 modifiant l'article 4 de l'arrêté du 26 mars 2007 relatif à l'attribution de l'agrément qualité de services à la personne n° N/010107/A/002/Q/022 à l'Association ADMR de CREPY.

Arrêté

Article 4. A l'arrêté initial est ajoutée l'activité suivante :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains".

Fait à Laon, le 13 janvier 2011.

P/ Le Direccte,

Pour le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne

Et par délégation, le Directeur Adjoint,

signé : Jean-Claude LEMAIRE

Arrêté relatif à l'attribution de l'agrément simple de services à la personne n° N/110111/F/002/S/001 à l'entreprise FLAMANT Mylène – Mylène Services à DERCY.

Arrêté

Article 1. – Un agrément simple est accordé à l'entreprise FLAMANT Mylène – Mylène Services sise 2 rue Bernot – 02270 DERCY, pour l'établissement visé à l'article 2 sous le numéro N/110111/F/002/S/001, pour une durée de cinq ans à compter du 11 janvier 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2. – L'agrément simple est délivré pour l'établissement situé 2 rue Bernot – 02270 DERCY pour l'exercice des activités visées à l'article 4 au sein du département de l'Aisne.

Toutefois, la mise en œuvre d'activités autre que celles visées à l'article 4 devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial auprès de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en Picardie – Unité Territoriale de l'Aisne. L'ouverture d'un nouvel établissement dans un autre département que celui précité devra faire l'objet d'une déclaration préalable d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en Picardie – Unité Territoriale de l'Aisne qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4. – Les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,

- Prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains",
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile.

Article 5. - L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R 7232-13 du Code du Travail.

Article 6. – Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressée.

Fait à Laon, le 11 janvier 2011.

Pour le DIRECCTE,

Pour le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne

Et par Délégation, le Directeur Adjoint

signé : Jean-Claude LEMAIRE

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

Délégation locale de l'Aisne

Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

DECISION n°01-2011

DECIDE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Julien Leroy, chef de l'unité Habitat Logement à la direction départementale des territoires, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et

l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.

- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR (4) (5), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

- l'attribution des subventions et la notification des décisions en l'absence du délégué local adjoint ;

- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Article 2 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à M. Julien Leroy, chef de l'unité Habitat Logement de la direction départementale des territoires de l'Aisne, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

- le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
 - de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
 - le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.
- Selon le cas, territoire couvert ou non par une convention conclue en application des articles L 301-5-1 ou L 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, choisir le bloc adéquat.

Article 3 :

Délégation est donnée à Mme Liliane Gobeaut, adjoint au chef de l'unité habitat logement à la direction départementale des territoires de l'Aisne, aux fins de signer :

- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

à M. le directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

- le cas échéant, à M. le Président du Conseil Général ou M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressé(e)s.

Article 6 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Laon, le 12 janvier 2011
Le délégué adjoint de l'Agence,
Signé : Jean-Luc Sagnard

Décision de nomination des agents chargés du contrôle sur place

DECISION n°02-2011

DECIDE :

Article 1er : Les agents de la direction départementale des territoires désignés ci-dessous sont nommés pour effectuer des contrôles sur place :

- Réglementation Bâtiment Accessibilité (RBA) :

Alain BUVRY ; Alain LESPINE ; Céline BOUCHIAT ; Daniel NIEPON ; Odile MICHEL

- Habitat Logement (HL) :

Julien LEROY ; Lilianne GOBEAUT ; Irène WAST ; Brigitte GRISELAIN ; Dominique PRENANT ; Elisabeth RIVAL

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

à M. le directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

le cas échéant, à M. le Président du Conseil Général ou M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;

à M. l'agent comptable de l'Anah ;

au délégué de l'Agence dans le département ;

aux intéressé(e)s.

Article 4 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Laon, le 18 janvier 2011
Pour le délégué de l'Agence,
Le délégué adjoint de l'Agence
signé : Jean-Luc Sagnard